Année 1956. — N° 4. Le Numéro : 15 francs. 7 Mars 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

ABONNEMENTS : METROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr.; ETRANGER : 450 fr.
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1956

Séance du 22 Février 1956.

SOMMAIRE

Les investissements dans les territoires d'outre-mer (1).

LES INVESTISSEMENTS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

(Question dont le Conseil économique s'est saisi lui-même, en application de l'article 1er de sa loi organique du 20 mars 1951 et de l'article 28 de son règlement intérieur.)

1° Rapport présenté, au nom du Conseil économique, par M. Antoine Lawrence.

SOMMAIRE

1re PARTIE. — INTRODUCTION.

2e PARTIE. — LA STRUCTURE DES INVESTISSEMENTS EN AFRIQUE AVANT 1920.

Quelle était la part respective des colonies dans le commerce extérieur de la France de 1900 à 1921 ?

Le secteur public.
Les emprunts.
Le plan Sarraut.
Le but du Crédit national des colonies.
Les emprunts :
1° En Afrique occidentale française.
2° En Afrique équatoriale française.
3° Au Togo.
4° Au Cameroun.
5° A Madagascar.

3e PARTIE. — LES INVESTISSEMENTS APRÈS LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE.

I. — *Investissements publics.*
1. Les faits.
La répartition des fonds.
2. Les méthodes.

A. — L'organisation du F. I. D. E. S.
I. — L'organisation du F. I. D. E. S.
A. — Cadre et procédure législatifs.
a) Le cadre.
b) La procédure législative.
B. — L'autonomie de direction et de gestion.
C. — Collaboration entre l'outre-mer et la métropole.
a) Collaboration financière.
b) Collaboration à l'élaboration du contrôle des programmes.
II. — Les critiques émises à l'encontre du comité directeur du F. I. D. E. S.
a) Le manque de souplesse.
b) La lenteur.
c) La complexité administrative.

(1) Les délibérations du Conseil économique sur cette question figurent au *Bulletin du Conseil économique* n° 5 du 23 février 1956.

B. — Présentation critique des objectifs du deuxième plan d'investissements dans les T. O. M.

§ I. — L'orientation générale du plan 1954 1957.

§ II. — Les modalités du développement de la production.

1° Production agricole.

2° Production industrielle et minière.

II. — *Investissements privés.*

III. — *Investissements étrangers.*

Le plan Marshall et les capitaux publics étrangers.

Les investissements étrangers en Afrique occidentale française.

1° Par pays d'origine.

2° Par branche d'activité.

4° PARTIE. — L'ÉPARGNE.

La faculté d'épargne des populations autochtones.

Part du revenu qui s'applique directement à la masse et part tenue par celle-ci dans la situation monétaire du territoire.

L'encouragement à l'épargne.

1° Les sociétés de secours mutuels.

2° Les prêts sociaux.

CONCLUSIONS.

PREMIERE PARTIE

INTRODUCTION

La mise en valeur des colonies a répondu à des préoccupations sans doute différentes selon les diverses époques de la colonisation.

Il est cependant possible d'affirmer qu'une des constantes de la politique coloniale a consisté à assurer la prédominance des intérêts métropolitains sur ceux de l'outre-mer. Sans remonter au système de l'exclusif, ou du pacte colonial, il y a un demi-siècle environ, la notion prévalait que les colonies doivent être mises en valeur, mais en fonction uniquement de la métropole, parce que « l'épure du chantier colonial doit résulter de cette idée fondamentale: « l'aide à la France ». Ce chantier doit être organisé d'une façon où sera réparti: « le travail créateur et producteur entre les diverses colonies selon les facultés respectives de leur participation au relèvement national... » (1)

Depuis 1945, dans la mise en valeur des territoires d'outre-mer, à quelques variantes près, l'intérêt dominant et reconnu officiellement est celui des colonies, devenues constitutionnellement partie intégrante de la République française. L'élévation du niveau de vie, le bien-être social et économique des populations coloniales sont la pierre angulaire des plans de modernisation et d'équipement.

***

Déterminer le montant des investissements réalisés avant la première guerre mondiale est pratiquement impossible.

Parmi les multiples difficultés rencontrées, celles qui consisteraient à déterminer les diverses formes d'investissements et leur classification sont les plus malaisées.

Par ailleurs, depuis de longues années, vu l'absence d'un étalon monétaire fixe, les dévaluations, les changements intervenus dans la définition du franc-or, évaluer l'importance de ces investissements ne peut donner que des approximations, des ordres de grandeur. Pour les investissements publics, la seule ressource dont on dispose est d'additionner le montant des emprunts émis par les territoires, les travaux payés sur les budgets des forces armées, les montants annuels des budgets des services civils.

La politique d'amortissement des entreprises comptabilisées en monnaie du moment, l'habileté avec laquelle ont toujours été établis les bilans et les sommes provisionnées avant bilan, ne facilitent pas les opérations dans le secteur privé.

Si l'on a recours à la capitalisation des valeurs cotées en Bourse, là encore nous n'aurons que des appréciations incertaines.

Vers 1880, les dirigeants de la République appartenaient à la bourgeoisie d'affaires. Pour ces derniers, l'expansion coloniale était envisagée en grande partite sous l'angle de l'intérêt économique. Jules Ferry définit ainsi sa politique coloniale: « les colonies doivent être un placement de capitaux, une recherche de débouchés pour l'industrie française menacée par la concurrence étrangère ».

L'économiste Paul Leroy-Beaulieu devient, en matière d'économie coloniale, le « Pape » des hommes d'affaires et du gouvernement d'alors.

Le développement économique des T. O. M. doit être fait par l'investissement libre et sans contrainte des capitaux privés. L'esprit de beaucoup de contemporains est, dans ce domaine, dominé par un certain nombre d'affirmations qui tendent à assurer la totale liberté de l'entreprise.

« Supprimez, dit-on, les contrôles, supprimez les impôts, supprimez les mesures de collectivisme et, par le jeu naturel des initiatives, vous verrez ces pays progressivement mis en valeur ».

La mise en valeur des colonies « a été, le plus souvent, laissée aux déterminations des initiatives locales et des conceptions individuelles. Celles-ci, sur bien des points, ont provoqué et obtenu de très remarquables résultats. Sur d'autres points, dans le cercle étroit des plans dressés au jour le jour, elles n'ont abouti qu'à des improvisations hâtives ou à des commencements de créations ultérieurement abandonnées »: ainsi s'exprimait le président A. Sarraut en 1920. (1)

Il est vrai que l'initiative privée, en bien des cas, a fait merveille pour la mise en valeur des colonies et il y a intérêt, pour le développement des pays membres de l'Union française, à voir un grand nombre de sociétés investir leurs capitaux dans des entreprises, ce qui aura pour résultat de mettre en valeur les pays considérés.

Mais vouloir s'en tenir à cette règle, c'est courir à un échec. En effet, les capitaux individuels ne vont s'employer que là où il y a une économie organisée, déjà en marche. Des capitaux privés ne veulent pas et ne peuvent pas s'investir dans des secteurs où les résultats n'apparaîtront qu'à lointaine échéance.

Lorsque le « marché local » n'existe pas, c'est le système de l'exclusif qui triomphe et qui consiste à importer les produits qu'on ne peut trouver sur le territoire et qui ne sont pas nécessairement indispensables aux populations.

En effet, les capitaux privés, à eux seuls, ont grand peine à créer un marché authentique où des produits, apportés par des économies organisées et complémentaires, sont échangés sur la base de la réciprocité des services.

DEUXIEME PARTIE

LA STRUCTURE DES INVESTISSEMENTS EN AFRIQUE AVANT 1920

Avant 1914, la surabondance de l'épargne française faisait que la France, non seulement pouvait se passer de capitaux étrangers, mais pouvait être considérée comme le « banquier du monde ».

Ainsi de créent de grands magasins français au Mexique, aux Etats-Unis. A San-Francisco, par exemple, les deux plus grands magasins de nouveautés, il y a à peine cent ans, étaient français; les chemins de fer de la Russie tsariste, des investissements au Japon, des essais de réformes industrielles aux Indes, le canal de Suez, la mise en place de l'économie espagnole furent conçus sous l'egide du Crédit lyonnais.

On estime que les investissements directs par l'épargnant, sous forme de souscription de titres étrangers offerts sur le marché français par l'intermédiaire des banques représentaient, de 1900 à 1913, 10 milliards de francs-or et l'on estime à 50 milliards le montant des investissements français à l'étranger à cette époque.

L'outre-mer n'a attiré qu'une infime partie des capitaux français, exception faite de l'Afrique du Nord et de l'Indochine. Notre étude ne comprendra du reste que l'Afrique noire.

L'Afrique noire n'a pas attiré ces capitaux, pourquoi ? Parce que son économie était, avant tout, une économie de traite.

Traite des produits de cueillette: la gomme, le karité, la cire, le miel, le caoutchouc, l'ivoire.

Traite des produits de culture: arachides, coton, sisal, café, cacao, cola, épices.

Traite des produits vivriers: tubercules, graines, bétail, poisson, etc.

Ces traites règlent, normalisent toute l'activité économique des territoires d'outre-mer. Les maisons de commerce s'y sont installées et équipées en conséquence.

(1) Déclarations du ministre des colonies, M. Simon (1900).

(1) Albert Sarraut: « La mise en valeur des colonies ».

Cette économie de traite fait « circuler les hommes et l'argent, anime les marchés, les villes, les factoreries et les boutiques pendant les mois qui suivent la fin de la période pluvieuse et les récoltes ».

En échange de tous ces produits de traite, les autochtones reçoivent des produits industriels dont ils ont besoin. Ils reçoivent aussi de l'argent, mais celui-ci est aussitôt utilisé à acheter des cotonnades, de la quincaillerie, des machines à coudre, des vélos, des paires de lunettes fumées, les « fameux phonos » dont on dit les Africains si friands, enfin, des alcools frelatés, des savons, des lampes-tempête.

En résumé, le système consistait à drainer vers les ports, pour l'exportation, tous les produits du pays et à envoyer, en échange, des produits fabriqués. Il n'est pas étonnant alors de constater les modes et la faiblesse des investissements.

Avant la première guerre mondiale, on estime *grosso modo* que les investissements s'élevaient à:

1.112 millions de francs-or,
dont:
409 dans les entreprises commerciales,
257 dans les entreprises forestières.

Les entreprises commerciales, à elles seules, comptaient pour les deux tiers de cette somme.

Le haut commerce des grandes villes, telles que Paris, Bordeaux, Marseille, Nantes, le Havre, Lyon, dissémine partout des comptoirs dans les ports, dispose dans tous les centres importants et dans la brousse de factoreries, en somme partout où il y a des produits de traite « à drainer et, par la suite, des marchandises à vendre ».

En Afrique occidentale française, tout le réseau commercial est tenu par les compagnies marseillaises, parisiennes, bordelaises et lyonnaises. Ces compagnies sont:

— La Compagnie française de l'Afrique occidentale;
— La Société commerciale de l'Ouest africain;
— Maurel et Prom;
— Maurel frères;
— Peyrissac, Vezia, Deves et Chaunet.

En Afrique équatoriale française et au Cameroun, on rencontre:

— La Compagnie commerciale Sangha Oubangui;
— La Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogoué;
— La Compagnie du Haut et Bas-Congo (la C. F. H. B. C. a cessé maintenant ses activités commerciales pour se consacrer à ses affaires de plantation);
— La Compagnie française de l'Afrique occidentale;
— La Société commerciale de l'Ouest africain;
— Le groupe du trust Unilever qui, sous les trois initiales U. A. C. (United Africa Co), domine en certains endroits l'économie du pays, tel au Togo français.

Les filiales de l'Unilever sont:

— Au Sénégal, la Nosoco;
— En Guinée et au Soudan, la Compagnie du Niger français;
— En Côte d'Ivoire, la C. F. C. I.;
— Au Cameroun, la King et C° Ltd;
— En Afrique équatoriale française, la S. C. K. N. (Société commerciale du Kioulou-Kiari);
— Au Gabon, Hatton et Cokson.

Il faut ajouter que l'Unilever est une société étrangère.

Il y a aussi la Paterzon Zochonis, la John Holt et de multiples petits commerçants syro-libanais, qui importent quelquefois directement, mais sont souvent clients de ces sociétés et surtout des trois grands: la C. F. A. O., la S. C. O. A. et la U. A. C.

Evaluer le montant exact des investissements de ces sociétés, nous l'avons dit, est assez difficile; on ne peut avoir que des approximations, des ordres de grandeur. La capitalisation des valeurs coloniales cotées en Bourse, malgré la prudence dont il faut entourer l'opération, car l'appréciation ne peut être que subjective, est cependant commode, puisque l'opération est mathématique. La marge d'erreurs est moins grande.

La capitalisation constitue une appréciation subjective, parce que multiplier le produit du nombre des titres par le nombre de ces tires est lié à la confiance que les actions de la société ou des sociétés inspirent, confiance qui a une incidence directe sur le niveau des cours en Bourse. Néanmoins, nous l'utilisons, parce que c'est un test valable et sérieux de la valeur et de l'importance d'une entreprise.

Notons ici les informations résultant de plusieurs statistiques. M. Valdant, sous-directeur des affaires économiques au ministère de la France d'outre-mer, donnait les chiffres suivants en date du 4 juin 1945. D'après ce dernier, les investissements privés réalisés par les sociétés coloniales dont les valeurs sont cotées en Bourse étaient les suivants (1):

PAYS	BANQUES	COMMERCE	INDUSTRIES	TRANSPORTS
Indochine	4.502	704	3.229	610
A. O. F.	941	5.887	»	36
A. E. F., Cameroun	»	271	63	»
Madagascar	121	1.432	481	»
Colonies diverses	613	917	624	»
Totaux	6.177	9.211	4.397	646

PAYS	EAU, électricité.	MINES	PLANTATIONS	TOTAL de la capitalisation par colonies.
Indochine	492	3.731	10.854	24.172
A. O. F.	301	»	1.122	8.286
A. E. F., Cameroun	»	708	421	1.463
Madagascar	224	89	»	2.347
Colonies diverses	»	7.167	»	9.321
Totaux	1.017	11.695	12.397	45.589

D'autre part, nous aurons les chiffres suivants en pourcentage:

Banques	13,7 p. 100	Mines	25,7 p. 100
Commerce	20,1 —	Plantations	27,1 —
Industrie	9,6 —	Divers	3,8 —

Reporté à l'Afrique noire le tableau de cette capitalisation nous donne le renseignement suivant: l'Afrique occidentale française est, après l'Indochine, la région qui a attiré le plus de capitaux privés — 8.286 millions — Madagascar vient en troisième avec 2.347 millions — et l'Afrique équatoriale française pour 1.463 millions.

Ces trois territoires donnent les chiffres suivants par champ d'activité:

PAYS	BANQUES	COMMERCE	INDUSTRIE	TRANSPORTS	EAU-ÉLECTRICITÉ	MINES	PLANTATIONS
Afrique occidentale française. Afrique équatoriale française.	941	6.158	63	36	301	708	1.543
Madagascar	121	1.432	481	»	224	89	»

En regardant de près, nous dit M. Valdant, « on doit souligner que chaque colonie est caractérisée par un effort particulier du capitalisme dans une branche ».

En Afrique tropicale, c'est incontestablement le commerce qui est l'activité caractéristique: 6.158 sur 9.700 millions pour l'ensemble Afrique occidentale française et Afrique équatoriale française et le Cameroun.

D'autre part, le professeur Frankel, de l'université d'Oxford, estime que, de 1870 à 1936, sur un total d'investissement de 1.221,6 millions de livres, 546,3 millions de livres provenaient de fonds publics.

(1) Marchés coloniaux, 23 mars 1946.

Pour l'Afrique noire, M. Frankel donne, en millions de livres sterling, les chiffres suivants:

PAYS	CAPITAL PUBLIC inscrit à la cote.	CAPITAL TOTAL inscrit à la cote.
A. E. F.	15.248	20.248
A. O. F.	16.477	28.977
Togo, Cameroun	11.306	17.737
Totaux	43.031	66.962

Les investissements privés et publics étaient de l'ordre de 30.426.000 livres en Afrique occidentale française et au Togo, ce qui ne représente que 2,5 de l'ensemble du capital investi en Afrique noire, soit 2 livres investies par tête d'habitant.

En Afrique équatoriale française, ces investissements étaient de l'ordre de 20.248.000 livres, dont 15.248.000 dans le secteur public, ce qui donne 6 livres par tête d'habitant.

Une enquête faite en 1943 par les techniciens du comité d'organisation du crédit aux colonies, donne le résultat suivant:

Commerce	737,8
Plantations	344
Forêts	237
Industrie	183,3
Usines	143,5
Banques	109
Transports	67,8
Sociétés immobilières	62,9
Elevage	6
	1.891,3

Quelle que soit l'exactitude de ces chiffres, il y a un fait dont on ne peut contester la véracité: la prédominance du commerce dans ces investissements, ce qui montre à quel point la mise en valeur des territoires a été négligée jusqu'en 1945.

Revenons aux chiffres donnés par M. Valdant, en examinant attentivement le tableau en question et, si l'on essaie de faire une répartition par catégorie d'entreprises en nous limitant à l'Afrique occidentale française et à l'Afrique équatoriale française, les capitaux investis seraient de:

Pour les sociétés commerciales: 71 p. 100 en Afrique occidentale française; 63 p. 100 en Afrique équatoriale française.

Deux grandes sociétés, la C. F. A. O. et la S. C. O. A., représentent à elles seules 53 p. 100 de l'ensemble des capitaux investis. En effet, si nous considérons les seules sociétés dont les actions sont cotées en 1943:

La C. F. A. O. est inscrite pour 2.700 millions de capitalisation.

La S. C. O. A. est inscrite pour 2.500 millions de capitalisation.

Depuis 1945, les valeurs coloniales sont très recherchées. Leurs indices passent de 850 à 1.200 et de 1.100 à 1.800 depuis mars 1946, ce qui augmente considérablement le montant de la capitalisation.

En 1948, cette capitalisation boursière des affaires installées en Afrique noire et cotées à la Bourse de Paris, donne les chiffres suivants:

ACTIVITÉS (1)	EN MILLIONS de francs 1948.	EN POURCENTAGE du total.
Agriculture	1.086	6,3
Plantations caoutchouc	711	4,2
Mines métalliques	789	4,6
Services publics (eau et électricité)	300	1,7
Sociétés commerciales	13.411	77,8
Banques et sociétés financières.	971	5,4
Totaux	17.268	100

(1) Luc de Carbon: « Les Plans monétaires internationaux » (I. S. E. A., cahiers série A 408, p. 103).

Là aussi, les activités commerciales dominent avec 13.411 millions sur 17.268 millions, soit 77,8 p. 100.

Cette spécialisation dans le commerce, forme infantile d'une économie, est regrettable; l'activité commerciale est utile, mais insuffisante à elle seule. Une économie n'a de richesse et de souplesse que si les différentes ressources sont exploitées. Le commerce facilite les échanges entre les articles européens et les produits indigènes, mais l'autochtone n'a pas les moyens d'exploiter toutes les richesses de son territoire.

Se cantonner dans le commerce, c'est se limiter « au stade du comptoir ». (1) Malheureusement, l'économie des territoires en est encore à ce stade.

Nous devons souligner le rôle joué par les petits colons dans le développement économique des territoires d'outre-mer jusqu'en 1945. L'effort accompli par ces hommes est considérable, si obscur soit-il, et pèse lourdement dans la mise en valeur desdits territoires. D'après le recensement de 1946, la proportion des colons qui se livrent à l'agriculture se chiffrerait entre 10 à 15 p. 100 de la population européenne locale.

Quel que soit le rôle qu'ont joué les colonies dans le commerce métropolitain jusqu'en 1903, les territoires d'outre-mer n'intervenaient que pour 10 p. 100 dans la valeur des importations et 12 p. 100 dans la valeur des exportations.

Il faut dire que l'effort accompli par les colons est considérable. Souvent, c'est individuellement, quelquefois avec peu de moyens, qu'ils ont mis en valeur les territoires où ils s'installèrent.

Quand on sait qu'en 1949, la valeur du commerce extérieur des colonies était de 820 millions, ce qui représente 264 fois la valeur de 1913, en examinant attentivement les statistiques d'outre-mer, on s'aperçoit que cette valeur a doublé de 1900 à 1915 et doublé encore de 1915 à 1949. Ce progrès n'a été possible que par un effort d'investissements, même si ces investissements ont été mal orientés, effort qui, nous le verrons tout à l'heure, a été interrompu après la guerre de 1914 et a connu par la suite une réelle accélération.

Quelle était la part respective des colonies dans le commerce extérieur de la France de 1900 à 1921 ?

Si l'on compare les parts respectives des pays étrangers et des colonies dans le commerce extérieur de la France, on s'aperçoit qu'en 1913, les territoires d'outre-mer, comme nous venons de le dire plus haut, intervenaient pour 10 p. 100 dans la valeur totale des importations et 12 p. 100 dans celle des exportations.

Moyenne quinquennale (en millions de francs.)

ANNÉES	COLONIES (1)		ÉTRANGER	
	Importations.	Exportations.	Importations.	Exportations.
De 1903 à 1907.	515.6	587,7	4.670,9	4.298,7
De 1908 à 1912.	799,3	768,9	6.272,0	5.189,5
De 1913 à 1917.	1.183,3	766,5	13.627,4	4.816,2
1918	1.476,2	863,3	20.830,3	3.859,2
1919	3.638,8	1.548,1	32.160,4	10.331,4
1920	3.025,8	3.385,5	32.179,1	19.049,2
1921	3.129,8	2.664,3	20.418,6	18.888,7

(1) L'Afrique du Nord comprise.

Cependant, de 1919 à 1920, les importations ont augmenté de 3,5 milliards (1 milliard 596 millions en 1919 contre 5 milliards en 1920) et les exportations de près de 500 millions (1 milliard 754 millions en 1919 contre 2 milliards 200 millions en 1920) (2). Il y a lieu, à la lumière de ces chiffres, d'ajouter, de 1913 à 1917, le pourcentage du commerce extérieur de la France avec l'étranger, qui est de 92 p. 100 pour les importations et de 86 p. 100 pour les exportations, et celui des colonies, qui est de 8 p. 100 pour les importations et de 14 p. 100 pour les exportations.

(1) Valdant: « Marchés coloniaux » du 23 mars 1946.
(2) A. Sarraut: « La mise en valeur des colonies », page 129.

Le pourcentage de 14 à 8 p. 100 est dû aux achats faits pendant la guerre par l'Etat, qui s'était réservé le monopole de la production d'outre-mer. En effet, de 1918 à 1921, ce pourcentage n'est plus que de 13,29 p. 100 pour l'importation et de 12,36 p. 100 pour l'exportation.

Quant à l'Afrique occidentale française, sa balance commerciale était celle-ci, de 1919 à 1921 :

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	DIFFÉRENCE
1919	300.400.000	329.800.000	+ 29.400.000
1920	653.910.760	588.694.485	— 65.216.285
1921	395.277.123	653.910.760	+ 193.417.362

Pendant la même période, les Empires centraux avaient une part prépondérante dans le commerce avec les colonies. En 1919, lorsque la valeur des importations françaises s'élevait, en Afrique noire, à 235.700.000 F, les importations étrangères étaient de 1.163.000.000 de francs.

Cette situation était préjudiciable et à la métropole et aux colonies.

Il y avait, évidemment, les liens d'allégeance qui liaient les territoires non autonomes à la métropole et faisaient obligation à celle-ci de couvrir ce déficit.

Malgré l'autonomie financière dont jouissaient les colonies depuis 1900, il n'y avait qu'une unité monétaire. Les transferts financiers entre l'étranger et les colonies étaient, du reste, sous le contrôle exclusif de la métropole.

« Elle juge de leur opportunité et des garanties qu'il y a lieu de prendre à leur sujet. Lors même que le contrôle des changes n'existait pas, un contrôle de droit ou de fait des échanges, un régime tarifaire approprié, une politique commerciale solidaire, gérés de la métropole pour l'ensemble des territoires... » « et de la métropole » fournissaient des moyens d'action efficaces qui permettaient d'agir sur le rythme des investissements étrangers (1).

Quelques exportations.

PRODUITS	ANNÉES	QUANTITÉS (en quintaux métriques).	VALEURS
Coton	1913	7.635	1.229.235
	1919	27.158	8.718.500
Cafés	1913	10.492	1.888.560
	1919	44.561	20.052.540
Arachides	Moyenne de 1900-1913.	2.135.581	
	1919	1.744.690	

L'exportation des graines, des oléagineux, en 1919, s'élevait, en valeur, à 318.666.069 F contre 101.736.342 F ; pendant la campagne de 1920, la production, en quintaux métriques, pour trois principaux produits, était la suivante pour l'Afrique occidentale française :

Arachides	3.018.730
Palmistes	491.600
Huile de palme.....	204.050

On pourrait alors soutenir, à l'examen de ces chiffres, que la pratique, dans le passé, du « laisser faire », loin de constituer un obstacle au développement des pays d'outre-mer, en a plutôt hâté le cours. Raisonner ainsi, ce n'est suivre qu'avec un certain décalage la marche générale du progrès dans le monde. Un développement spontané ne paraît plus possible, en l'état actuel des exigences techniques des institutions, qui constituent, à notre époque, la trame fondamentale de la vie économique.

(1) I. S. E. A. « Les plans monétaires internationaux », cahiers série A, n° 8.

Le secteur public

Comment concevoir un développement sans une large part d'investissements publics ? Aussi, de très bonne heure, les pouvoirs publics sont-ils intervenus pour la mise en valeur des territoires d'outre-mer.

La loi de finances du 13 avril 1900, qui est alors la charte financière des colonies, par son article 33, leur étendait le régime de l'autonomie financière appliquée, depuis 1880, à l'Indochine.

Les territoires devaient pourvoir au financement de leurs grands travaux, faire face à toutes les dépenses qui leur étaient propres et avaient l'entière disposition de leurs recettes.

Toutefois, cette loi établissait une tutelle métropolitaine sur les budgets locaux. De plus, les sections budgétaires extraordinaires qui prenaient en charge les travaux, étaient financées par des caisses de réserves recevant les excédents des recettes budgétaires et surtout par des emprunts. L'approbation législative était nécessaire, lorsque la garantie de l'Etat était demandée ou lorsque celle-ci avait été accordée pour des emprunts antérieurs.

Les dépenses militaires et les dépenses de souveraineté étaient à la charge de l'Etat et, très souvent, pour l'exécution des budgets locaux, le Trésor métropolitain devait accorder des avances et quelquefois des subventions aux colonies.

Les budgets des travaux publics des diverses colonies, de 1900 à 1922, ont été onze fois plus considérables, ce qui démontre un immense effort des pouvoirs publics pour les investissements. En effet, ces budgets sont passés de 29.427.571 F en 1900, à 362.045.906 F en 1922.

Le tableau suivant montre l'effort réalisé en Afrique noire et à Madagascar :

PAYS	BUDGETS DES TRAVAUX PUBLICS		
	1900	1922	En plus pour 1922.
Afrique occidentale française	2.809.026	126.017.161	123.208.135
Togo	»	2.963.265	2.963.265
Afrique équatoriale française	326.010	32.311.111	31.985.101
Cameroun	»	»	»
Madagascar	10.578.163	34.031.639	23.453.476

Les emprunts

Avant 1914, les emprunts contractés par les colonies s'élevaient à 818 millions et se décomposaient à peu près ainsi :

Indochine : 425.069.000 F, dont 59.819.000 pour le chemin de fer du Yunnan.

Afrique occidentale : 199.724.500 F.

Madagascar : 96.865.500 F.

Afrique équatoriale française (Congo) : 17.133.000 F (loi du 15 juillet 1914 autorisant un emprunt de 171 millions pour le Congo-Océan réalisé plus tard).

Port et chemin de fer de la Réunion : 78.475.500 F.

Tous ces emprunts ont été réalisés au taux de 3,5 p. 100. En comparaison des prêts qui avaient été consentis à l'étranger (Russie, Mexique, Turquie, Japon, etc.) et qui ont fait subir de lourdes pertes au portefeuille français, nous pouvons dire que ce chiffre de 818 millions est minime.

Les investissements réalisés par l'Etat ont porté essentiellement sur la construction de voies ferrées, plus de 3.000 kilomètres, la construction de ports et de routes, ainsi que sur la mise en œuvre d'un système d'assistance médicale et d'éducation.

Le plan Sarraut

Le 12 mars 1921, M. Albert Sarraut, ministre des colonies, déposa devant le bureau de la Chambre des députés le projet de loi portant fixation d'un programme général de mise en valeur des colonies françaises.

Cet homme qui, le premier, se refusa de considérer les colonies comme « quelque chose de très loin là-bas », « en plein soleil », « une fantaisie coûteuse », cet homme clairvoyant avait compris que les destinées du monde ne se joueraient pas éternellement sur le théâtre restreint que représente l'Europe et que celle-ci avait cessé d'être le centre de gravité du monde. La deuxième guerre mondiale a magistralement confirmé cette vue, car la guerre de 1939-1945, c'est en Afrique que l'Allemagne l'a perdue.

La guerre de 1914 a jeté une toute autre lumière sur les problèmes coloniaux. Dès cette époque, les colonies ont occupé et occupent une place de plus en plus grande dans la vie économique de la France.

Ces territoires ne sont plus « une fantaisie coûteuse »; « il a fallu la grande commotion de la dernière guerre pour secouer, devant la réalité coloniale, l'atonie des sentiments publics. Les yeux se sont ouverts. De ces terres lointaines, ils ont vu venir de grands vaisseaux apportant, à pleines carènes, près d'un million de combattants et de travailleurs indigènes et des ressources de toutes sortes que les colonies filiales tendaient à leur mère-patrie au combat. Dès lors, l'opinion publique a pressenti, entrevu, deviné la vitalité et les richesses coloniales et discerné des garanties qu'elles représentaient pour l'avenir français! » (1)

En effet, la France étant attaquée, les territoires d'outre-mer ont généralement apporté leur aide, qui s'est traduite par l'envoi de 600.000 combattants, 614 millions de souscriptions à l'emprunt de guerre, plus de 1.600.000 tonnes de produits de toutes sortes.

L'idée d'une entité nouvelle « où la patrie continentale et la France d'outre-mer, sinon confondues, du moins étroitement solidarisées, formeraient une France de 100 millions et non de 40 millions d'habitants », s'est précisée dans les esprits, nous dit M. Albert Sarraut. Cette solidarité eût été plus grande si l'effort de la mise en valeur des territoires d'outre-mer avait été plus efficace.

La guerre amena bien des perturbations financières et sociales dans la machine économique de la plupart des Etats européens. Les dévaluations, les fluctuations incessantes des devises étrangères, les changements intervenus dans la définition du franc-or, rendent quasi impossible la conclusion de marchés à long terme.

Différents Etats, pour protéger leurs industries touchées par la guerre à cause de l'absence de matières premières, s'entourent de barrières douanières. Or, les colonies regorgent de ressources et de matières premières inexploitées. La guerre a donc mis en relief l'importance des richesses que les puissances coloniales peuvent retirer de leurs colonies.

La France, « qui connaît les périls de sa situation financière, nous disait le ministre des colonies, M. Albert Sarraut, peut-elle espérer l'améliorer si elle se condamne à rester sous la dépendance de l'étranger pour l'acquisition des matières premières, denrées ou marchandises qui sont l'aliment essentiel de sa vie industrielle et commerciale ? » En effet, le commerce extérieur de la France d'alors avec les pays étrangers était de l'ordre de 86 p. 100 à 88 p. 100 et le mouvement d'affaires dépassait le chiffre de 12 milliards.

Ainsi donc, la France, comme tous les pays européens après la première guerre mondiale, a essayé de se suffire à elle-même, en cherchant, sur son sol et surtout dans ses colonies, *toutes les matières premières nécessaires à ses industries.*

En conséquence, les colonies doivent être mises en valeur. Aux improvisations, doit faire place un plan de développement économique et social, « un plan de campagne logique fixant l'ordre d'urgence des grands travaux et des œuvres sociales dont l'exécution dans notre France d'outre-mer doit imprimer une impulsion puissante au développement et aux étapes de sa civilisation morale » (2).

Dans le cadre de la loi votée en faveur du développement des territoires d'outre-mer, le programme méthodique établi par le ministère des colonies pour l'essor économique et social de l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, les territoires d'Asie, d'Amérique et d'Océanie, concernait:

Les chemins de fer, les ports, l'aménagement des rivières, les fleuves et canaux, les routes, les travaux d'irrigation, d'adduction d'eau et d'assainissement, l'éclairage des côtes, les postes, l'enseignement.

A ce tableau minutieusement dressé, il ne manquait que les capitaux pour son exécution! Le ministre n'a pas voulu chiffrer les dépenses, mais a estimé que la somme globale qu'il fallait envisager était de l'ordre de 3 milliards et demi à 4 milliards, à échelonner sur dix ou quinze ans. Ainsi, on pourra rompre avec le « système détestable des petits paquets ».

Si nous retenons le chiffre de 4 milliards, nous arrivons à un montant de 130 milliards en francs 1950.

Mais où trouver les sommes nécessaires ? Dans les territoires ? M. le ministre des colonies dit: « sur ce point, je prends position, je dis très nettement qu'il faut rompre avec le système qui, jusqu'à présent, a étroitement subordonné la création de l'outillage de nos colonies, c'est-à-dire leur développement économique à leurs capacités financières, soit par l'inscription à leurs budgets ordinaires des crédits de travaux publics, soit par des emprunts amortis par leurs seuls revenus » (1).

Chacun sait que l'économie de traite ne rapporte guère à l'Etat. Celui-ci ne pouvait tirer des masses imposables que de maigres ressources. Les impôts directs étaient nuls et les taxes et droits de douane contribuaient constamment à élever les prix des produits importés et exportés.

Après avoir payé les fonctionnaires et les frais de fonctionnement qui n'étaient pas à la charge de l'Etat, il ne restait plus rien dans les budgets locaux pour poursuivre l'équipement et la mise en valeur économique et sociale des territoires.

Dans ces conditions, le ministre en vint à envisager l'aide de l'Etat français pour « contribuer par son crédit, sa garantie, à procurer aux colonies les capitaux nécessaires pour leur mise en valeur ». Mais il s'empresse d'ajouter: « parler de subventions de l'Etat pour les grands travaux coloniaux, semble à l'heure actuelle une gageure ». En effet, la France, sortie terriblement meurtrie des épreuves de la guerre, devait faire face à des dépenses considérables, à caractère impératif et urgent.

Le ministre envisagea alors le système financier suivant: le régime de l'avance récupérable, qui doit être prise en charge par le Crédit national des colonies.

Le Crédit national des colonies, en bien des points, était semblable au Crédit national mis en place pour la reconstruction des régions envahies et dévastées.

Que devait être le Crédit national des colonies ?

Le Crédit national devait constituer une société privée à capital de 50 à 100 millions qui devait être souscrit par les grands établissements de la métropole et des colonies, par les groupes agricoles, industriels et commerçants, particulièrement par tous ceux dont l'activité était orientée vers les colonies.

Cet organisme calqué sur le Crédit national, n'a vu le jour que le 18 août 1935.

Une loi du 10 avril 1919 avait autorisé le Crédit national à étendre ses opérations à moyen terme aux exploitations commerciales, agricoles et industrielles établies dans les colonies. 42 millions de prêts furent alors accordés aux Français d'Afrique, d'Indochine et de la Guadeloupe.

Du 18 août 1935 au 31 décembre 1949, le Crédit colonial a prêté 129,3 millions de francs sur ses propres fonds. Sur cette somme, l'Afrique noire et Madagascar ont reçu 105,7 millions, se répartissant ainsi:

Afrique occidentale française, 21,7.
Afrique équatoriale française, 80,4
Madagascar, 3,6.

Le but du Crédit national des colonies.

1° De verser, en conformité de loi sur le programme des grands travaux publics coloniaux, soit aux colonies, lorsqu'elles entreprendraient elles-mêmes les travaux en régie, soit aux sociétés privées à qui elles les auraient confiés sous leur contrôle et celui de l'Etat, les sommes nécessaires à l'exécution des travaux prévus;

2° De recevoir le payement des intérêts des sommes ainsi prêtées et de faire le service des arrérages des obligations émises avec l'autorisation du Gouvernement.

Le fonctionnement du régime de « l'avance récupérable » est celui-ci:

L'Etat inscrit chaque année à son budget les annuités correspondant au payement des arrérages des obligations émises par le Crédit national.

(1) A. Sarraut, op. cité, page 106.
(2) A. Sarraut, Sénat, débat parlementaire du 27 février 1920, *Journal officiel* du 28 février 1920.

(1) A. Sarraut, Sénat, débat parlementaire du 27 février 1920, *Journal officiel* du 28 février 1920.

Les colonies devraient, compte tenu de leur situation financière, prendre en charge les frais d'amortissement des emprunts au prorata des sommes qui leur avaient été allouées et rembourser à l'Etat le montant des sommes que celui-ci avait versées aux souscripteurs.

Le Crédit national devait réaliser les opérations à long et à moyen terme, opérations que les banques coloniales, à cause des stipulations trop rigoureuses de leurs statuts, ne pouvaient pas faire.

Malheureusement, cet organisme, qui aurait pu donner des résultats féconds, est resté quinze ans à l'état de projet.

Le programme de mise en valeur des colonies est resté en bien des points en suspens, parce qu'on avait fondé trop d'espoir sur les investissements privés.

Dès 1922, le Crédit national n'ayant pas encore vu le jour, M. Albert Sarraut exposa lui-même les raisons de l'échec:

« En 1920, au moment où le programme a été établi, les illusions que l'on nourrissait sur l'exécution des engagements de l'Allemagne et l'élasticité éventuelle de nos ressources budgétaires m'avaient conduit à envisager la création spéciale d'un organisme financier « le Crédit national des colonies »...

« Nous sommes en 1922; les illusions de 1920 n'ont pas duré. L'Allemagne ne paye pas. La France doit s'imposer elle-même dans son budget des dépenses recouvrables et supporter les charges auxquelles devaient faire face les contributions du vaincu. Le crédit des régions libérées et les emprunts de l'Etat continuent d'absorber à eux seuls les ressources de l'épargne nationale. Il n'y a pas encore place, sur le marché financier, pour l'opération envisagée en 1920. »

Encore une fois, les colonies étaient abandonnées à elles-mêmes, livrées au commerce du troc!

Plusieurs projets furent déposés à la chambre des députés pour résoudre ce problème urgent et impératif qui était le problème des capitaux dans la mise en valeur des colonies. Citons pour mémoire: la proposition de M. Roques, député de l'Aveyron (débats parlementaires du 21 décembre 1922, *J. O.* du 21 décembre 1922, page 4393). Le commandant Noinet précise dans la revue *France et Monde* du 20 mars 1929, l'extension aux colonies de sociétés d'intérêt national, telles que celles qu'envisage alors M. Probus.

M. René Leforey, administrateur des colonies, détaché alors à l'agence économique de Madagascar, expose, dans la revue *France coloniale*, numéro de janvier 1923, un projet qui consisterait, en gros, à lancer des emprunts qui seraient garantis par le domaine foncier que possède l'Etat aux colonies.

Bien des gens préconisent, dans la recherche des solutions pour financer le projet Albert Sarraut, la réorganisation du régime bancaire colonial.

« Par les capitaux qu'elles mettent à la disposition des entreprises et les crédits qu'elles leur procurent, les banques ont une influence très grande sur le développement économique d'un pays; aussi, n'est-il pas surprenant que beaucoup d'esprits, soucieux de favoriser les progrès de nos possessions d'outre-mer, aient songé à établir sur des bases nouvelles leur système bancaire. »

D'autres, enfin, estimaient que le seul moyen de résoudre le problème du Crédit outre-mer était la fusion de toutes les banques coloniales en une seule banque.

La querelle doctrinale se poursuivit, sans pour autant qu'une solution concrète intervint. En 1935, elle fut tranchée par la création d'instituts d'émission spécialisés.

La crise qui bouleversa l'économie mondiale a eu de fortes répercussions outre-mer. Ce fut partout la mévente, conséquence et des conditions générales et des conditions particulières à l'économie de traite. Les capitaux cessèrent d'arriver outre-mer; il y eut plusieurs faillites « en coulisse » ou pour mieux dire, les grandes sociétés absorbèrent les petites.

M. Maginot reprit le plan Sarraut et les lois des 22 février et 10 juillet 1931 autorisèrent des emprunts qui ont donné un montant de 7 milliards 360 millions de francs 1950.

De décembre 1934 à avril 1935, une conférence impériale se réunit à Paris, dénommée « Conférence économique de la France métropolitaine et d'outre-mer ». De cette rencontre devait germer l'idée d'un fonds spécial pour financer l'outillage public des territoires d'outre-mer.

Peu à peu, tout se stabilisa. Nous assistâmes à un nouveau flux de capitaux. De 1926 à 1930, se créèrent dans les colonies:

Quarante-huit sociétés de plantation.
Vingt-neuf sociétés commerciales.
Vingt et une sociétés forestières.
Onze sociétés minières.
Onze sociétés bancaires et immobilières.
Sept sociétés de transport.

Les émissions de ces sociétés, de 1923 à 1939, correspondaient à un montant de 350 milliards de francs 1950.

Les émissions des sociétés françaises ayant leur principales exploitations outre-mer, de 1923 à 1939, correspondent à quelque 350 milliards de nos francs actuels, répartis entre:

L'Algérie et la Tunisie: 16,8 p. 100;
Le Maroc: 28 p. 100;
L'Afrique noire: 19 p. 100;
L'Indochine: 20,4 p. 100,

et les autres territoires pour le solde. Ces capitaux sont alliés à:

L'agriculture et l'exploitation forestière: 14 p. 100;
Les industries extractives: 15 p. 100;
Industries diverses: 15,2 p. 100;
Transports et ports: 20,8 p. 100;
Commerce, sociétés immobilières et banques: 34 p. 100.

Il ne s'agit là que de fonds versés par les actionnaires (1).

A la veille de la seconde guerre mondiale, la valeur de l'ensemble des investissements dans les territoires d'outre-mer représentait la somme de 99.300 millions de francs 1939, Afrique du Nord exclue.

Les 99 milliards se répartissaient ainsi, suivant les territoires:

Indochine	31	milliards.
Afrique occidentale française	21	—
Afrique équatoriale française	6	—
Madagascar	9	—
Antilles et Réunion	4	—
Cameroun	3	—
Côte des Somalis	2	—
Nouvelle-Calédonie	1	—
Togo	0,9	—
Divers	1	—

La part de l'équipement public dans ces 99 milliards était de l'ordre de 50 milliards, ce qui équivaudrait à la somme de 450 milliards de francs actuels (Afrique du Nord exclue). Cette somme de 50 milliards se répartissait ainsi:

Chemin de fer	19.1	milliards.
Routes	8,7	—
Ports	7,5	—
Hydraulique agricole	8,6	—
Aviation P. 77	3,5	—
Navigation fluviale	1,1	—
Divers	1	—

Les emprunts

Les territoires d'outre-mer devaient trouver eux-mêmes les sommes nécessaires pour faire face à tous ces travaux: ports à créer, chemins à construire, routes à tracer, écoles à ouvrir, hôpitaux, maternités, dispensaires à créer, fleuves et rivières à endiguer et à régulariser. Trois possibilités s'offraient à eux pour le financement:

1° Les imputer sur leur propre budget;

2° Les prélever sur les fonds métropolitains par l'ouverture budgétaire ou de comptes spéciaux du Trésor;

3° Demander des emprunts.

La première solution ne pouvait pas se réaliser par le manque de consistance des budgets coloniaux.

La crise de 1930, le déficit des budgets métropolitains qu'elle a engendré, les grands travaux que le Gouvernement avait entrepris pour pallier le chômage, ne permettaient pas, dans la pratique, d'effectuer des prélèvements sur les fonds métropolitains.

(1) Edmond Lebée, vice-président de la Société générale du crédit industriel et commercial, 4e session de l'International Banking Summer School, Paris, du 8 au 22 septembre 1951.

En ce qui concerne la troisième solution: « demande d'emprunts par les colonies », celle-ci ne soulevait ni l'enthousiasme du ministère des finances, ni l'engouement du public métropolitain. Pour les finances, les emprunts coloniaux faisaient concurrence aux emprunts métropolitains, mais surtout contribuaient à élever le taux de l'intérêt.

De plus, l'Etat était obligé, pour permettre la réalisation de ces emprunts, de leur donner sa garantie.

En 1940, on estime à plus de 7 milliards, le montant des emprunts contractés par les colonies.

La réalisation de ces emprunts devait s'effectuer par tranches, au fur et à mesure des besoins. Le Gouvernement en avait l'initiative. Sur proposition des ministres des finances et des colonies, chaque tranche était autorisée par un décret pris en conseil des ministres.

Chaque décret devait indiquer obligatoirement:

1° Le montant brut des emprunts déjà réalisés avec l'indication des frais d'émission;

2° Le montant des dépenses effectuées;

3° Le montant des dépenses engagées;

4° Le montant des dépenses restant à effectuer;

5° Les noms des partis engageant des frais de publicité.

Le ministre des colonies était obligé, le 1er juillet de chaque année, de publier au *Journal officiel* l'état exact des travaux imputés sur les emprunts du 31 décembre.

A la veille de 1945, les investissements publics dans les principaux territoires d'outre-mer, répartis par catégorie de travaux imputés sur les emprunts, étaient les suivants, chiffrés en milliers de francs:

EN AFRIQUE NOIRE

1° En Afrique occidentale française.

De 1904 à 1919 (en milliers de francs):

Routes, pistes et ponts	4.424
Chemin de fer	74.748
Ports, rades, accès maritimes	12.237
Hydraulique agricole et navigation fluviale	4.408
Urbanisme, santé, hygiène	26.634
Mines	152
P. T. T., T. S. F.	5.562
Travaux	20.714

Le total de 152.179.000 francs investis de 1904 à 1919 représenterait, en francs 1940, la somme de 1.921.126.000 francs.

De 1920 à 1938

Routes, pistes et ponts	256.100
Chemins de fer	810..500
Ports, rades, accès maritimes	501.301
Hydraulique agricole et navigation fluviale	498.100
Urbanisme, santé, hygiène	514.800
Mines	12.000
P. T. T., T. S. F.	51.400

Le total de 2.593.400 francs investis de 1920 à 1938 représenterait en francs 1940 la somme de 7.072.500 francs.

2° En Afrique équatoriale française.

L'évaluation par catégorie de travaux en milliers de francs était la suivante:

De 1904 à 1919:

Routes, pistes et ponts	2.953
Chemin de fer	1.234
Ports, rades, accès maritimes	3.585
Hydraulique agricole et navigation fluviale	190
Urbanisme, santé, hygiène	2.080
P. T. T., T. S. F.	5.560
Travaux	6.475

Le total de 22.077.000 francs investis de 1904 à 1919 représenterait une somme de 265.953.800 francs 1940.

De 1920 à 1938:

Routes, pistes et ponts	54.200.000
Chemin de fer	1.131.000
Ports, rades, accès maritimes	186.200.000
Hydraulique agricole et navigation fluviale	60.900.000
Urbanisme, santé, hygiène	135.600.000
Mines	5.800.000
P. T. T., T. S. F.	15.400.000
	459.231.000

Le total de 1.589 millions de francs investis de 1920 à 1938 donnerait, en francs 1940, un chiffre de 4.489 millions de francs.

3° Au Togo:

De 1920 à 1938:

Routes, pistes et ponts	13.586
Chemin de fer	140.772
Ports, rades, accès maritimes	1.002
Hydraulique agricole et navigation fluviale	2.504
Urbanisme, santé, hygiène	27.868
Mines	53
P. T. T., T. S. F.	2.522

Le total de 195.817.000 francs investis de 1920 à 1938 représente 598.012.000 francs 1940.

4° Au Cameroun.

De 1920 à 1938 (en milliers de francs):

Routes, pistes et ponts	24.300
Chemin de fer	88.000
Ports, rades, accès maritimes	76.500
Hydraulique agricole et navigation fluviale	4.400
Urbanisme, santé, hygiène	41.500
Mines	400
P. T. T., T. S. F.,	700
Travaux	11.700

soit un total de 235.800.000 francs investis, ce qui représente en francs 1940 la somme de 871.400.000 francs.

5° A Madagascar.

De 1897 à 1919 (en milliers de francs):

Routes, pistes, ponts	37.582
Chemin de fer	87.995
Ports, rades, accès maritimes	7.249
Hydraulique agricole et navigation fluviale	6.118
Urbanisme, santé, hygiène	15.867
Mines	252
P. T. T., T. S. F.,	2.629
Travaux	32.470

soit un total de 193.161.000 francs investis, représentant 2.319 millions 574.000 francs 1940.

De 1920 à 1928:

Routes, pistes et ponts	154.400
Chemin de fer	752.200
Ports, rades, accès maritimes	411.200
Hydraulique agricole et navigation fluviale	87.000
Urbanisme, santé, hygiène	335
Mines	15.400
Travaux	547.000

soit un total de 2.330.600.000 francs investis, représentant 4.639.100.000 francs 1940.

Pour l'ensemble de ces territoires, le montant des sommes investies de 1904 à 1938 était donc de:

7.323.734.000 francs, ce qui représenterait en francs 1940 22.176.650.000 (1).

(1) Conférence de Luc de Carbon, op. cité, p. 120 à 121.

Les taux de réalisation des divers emprunts ont été de 4,5 p. 100 à la fin de 1931 à 5,50 p. 100.

Les frais d'émission s'élevaient, en moyenne et par titre, à 36 francs. Le prix de l'émission était souvent de 915 pour une obligation de 1.000 francs, ce qui, par conséquent, donnait, en fin d'opération, le taux réel de 5,40 à 7 p. 100.

Ainsi donc, chaque année, les services des emprunts imposaient aux diverses colonies une annuité de 267 millions de francs (1).

C'était là une charge considérable pour les budgets locaux.

En 1942, le Gouvernement, à cause d'une baisse très sensible du loyer de l'argent a converti les emprunts de l'Etat, de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. En 1942, le ministre des colonies a pu obtenir la conversion des emprnnts de Madagascar au taux uniforme de 3,50 p. 100 pour un montant de 500 millions.

Mais, depuis 1945, le ministère des finances s'oppose à l'application de la conversion des taux des emprunts aux colonies. Si le ministère des finances levait son veto et s'il permettait que l'on applique aux autres territoires la politique pratiquée en 1942, à l'égard de la métropole, de l'Afrique du Nord et de Madagascar, en baissant de 3,50 p. 100 les taux des emprunts, ce serait un allégement considérable des charges pour les budgets locaux.

En 1945, M. Marc Michel, administrateur des colonies, s'exprimait ainsi dans « Marchés coloniaux »: « Il faut diminuer les charges en poursuivant la politique pratiquée à l'égard de Madagascar en 1942 pour bénéficier du taux très bas du marché de l'argent. En baissant de 3,50 p. 100, il en résulterait une économie annuelle de plus de 50 millions, soit plus de 20 p. 100. »

D'une façon générale, l'état récapitulatif des investissements privés en Afrique noire se présentait ainsi, en milliers de francs:

ACTIVITÉS (1)	INVESTISSEMENTS des sociétés réévalués. a	INVESTISSEMENTS personnels réévalués b	TOTAL des investissements a + b
Commerce	8.987.803	20 p. 100 de *a*, soit 1.797.560.	10.785.363
Industrie	2.389.655	20 p. 100 de *a*, soit 477.931.	2.867.586
Elevage	71.450	20 p. 100 de *a*, soit 14.290.	85.740
Exploitation forestière	2.038.280	75 p. 100 de *a*, soit 1.528.710.	3.566.990
Transports	891.319	10 p. 100 de *a*, soit 89.132.	980.451
Mines	1.850.704	10 p. 100 de *a*, soit 126.070.	2.046.774
Plantations	2.472.737	100 p. 100 de *a*, soit 2.472.737.	4.945.474
Sociétés immobilières	814.953	10 p. 100 de *a*, soit 81.495.	896.448
Banques	1.556.752		1.556.752
Total	21.085.653		27.731.558
Emprunts réévalués	7.033.014		7.033.014
Total général	28.116.647	6.647.925	34.764.372

(1) Luc de Carbon, I. S. E. A., op. cité, page 123.

Pour conclure cette première partie, nous pouvons prendre à notre compte les paroles suivantes que M. Edmond Lebée a prononcées en 1951, lors de la quatrième session de l'International Banking Summer School qui s'est tenue à Paris:

« Ce n'est pas cependant sous-estimer l'importance des investissements privés que de constater que, jusqu'en 1940, ils se sont développés sous l'influence de facteurs autres que la mise en valeur systématique des territoires d'outre-mer. Les intérêts privés ne pouvaient tenir compte que de la rentabilité immédiate ou rapide des capitaux investis. Les pouvoirs publics ne voyaient dans les territoires d'outre-mer que des satellites économiques de la métropole qui devaient fournir à celle-ci des matières premières ou des denrées coloniales, ou assurer un débouché privilégié aux produits de ses industries. Le progrès économique des territoires d'outre-mer, l'élévation du niveau des populations autochtones, devaient résulter naturellement de l'effort fourni; ils n'en étaient pas encore le but principal. »

Ajoutons que M. Edmond Lebée était, à l'époque, vice-président de la Société générale de crédit industriel et commercial.

(1) Marchés coloniaux, 1er décembre 1945.

TROISIEME PARTIE

LES INVESTISSEMENTS APRES LA DEUXIEME GUERRE MONDIALE

A la thèse individualiste qui voulait que le développement économique des territoires d'outre-mer fut fait par l'investissement libre et sans contrôle des capitaux privés, il y a lieu d'opposer une conception qui soit plus orientée vers l'avenir et qui tienne compte davantage des leçons de l'expérience.

Cette conception nouvelle, qui se sépare du système totalitaire par les larges possibilités d'initiatives privées et de responsabilité pour les individus qu'elle laisse subsister, vise, dans un certain nombre de secteurs, à assurer des créations d'ensemble. En effet, au lieu de chercher une rentabilité immédiate, il faut parfois prévoir à échéance plus lointaine.

Par ailleurs, au lieu de chercher à retirer d'abord des profits individuels, il est parfois nécessaire de chercher directement la promotion collective d'un peuple.

Le principe de la nouvelle orientation des investissements dans les pays d'outre-mer a pris naissance à la conférence de Brazzaville, le 30 janvier 1944.

Le programme tracé par la conférence de Brazzaville fait une large part aux mesures d'ordre économique, sans lesquelles une amélioration vraiment accentuée du niveau de vie des populations autochtones ne pourrait être obtenue, et recherche comme objectif primordial l'amélioration de leurs conditions de vie et de leur bien-être.

Après diverses décisions, notamment celle prise par le décret du 6 avril 1945 instituant — avant même la création du plan Monnet — une direction du plan au ministère de la France d'outre-mer, on aboutit enfin à la loi du 30 avril 1946 créant le fonds d'investissement de développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.).

Depuis la deuxième guerre mondiale, l'idée dominante qui préside à l'essor des territoires d'outre-mer est leur mise en valeur en fonction de leur propre intérêt et non plus en fonction de celui de la métropole. L'élévation du niveau de vie, le bien-être social et économique des autochtones seront la pierre angulaire des plans de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer.

L'ère coloniale est close. La France, avec les peuples d'outre-mer, s'est engagée dans une magnifique aventure: rassembler en une communauté animée par la métropole des pays si divers et si dispersés.

Cette aventure, la France doit la réussir.

Bien sûr, cette réussite demande des sacrifices à la métropole, car les territoires d'outre-mer — constitutionnellement intégrés dans la République — exigent une éducation véritable et les instruments de leur évolution. Leurs élites veulent s'adapter à la vie moderne, aspirent à prendre leur responsabilité et veulent être présentes à l'élaboration d'un monde auquel elles appartiennent.

La justification de la présence française en Afrique sera fournie par le succès avec lequel les peuples pris en tutelle ou intégrés dans la République seront conduits à leur maturité. La France doit réaliser avec les territoires d'outre-mer une communauté de peuples formant une réalité vivante profitable aux territoires d'outre-mer autant qu'elle peut l'être à la métropole.

Cette réussite, nous le savons, demande et a déjà demandé bien des sacrifices à la métropole.

En effet, malgré l'affreux bilan de l'état de la France après la guerre, un immense effort a été fait en vue du développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Ainsi donc, la France meurtrie n'hésita pas à prévoir sur ses ressources plus de 285 milliards de francs en 1945 pour la mise en valeur des territoires d'outre-mer. Cette somme correspond à plus de 655 milliards de francs 1950. Cela mérite d'être souligné.

Aussi, au lieu d'examiner la mise en valeur des territoires d'outre-mer « en fonction de leur participation au relèvement national », c'est-à-dire de la métropole, comme il en fut question après la première guerre mondiale, ici la France rompant avec le vieux système du pacte colonial, décida de considérer en premier lieu l'intérêt des territoires d'outre-mer.

Après la seconde guerre mondiale, on voit surgir des nationalismes plus ou moins virulents, mais au siècle polytechnique de la bombe atomique, le nationalisme apparaît dépassé et l'indépendance, *stricto sensu*, n'est qu'illusion. Dans ce monde réel jusqu'à l'angoisse « les hommes préfèrent les libertés à la liberté; à l'indépendance de leur pays, l'indépendance matérielle et morale de chacun de leurs concitoyens » (1).

Les puissances coloniales ne pouvaient pas ignorer cet état de fait. Aussi pour éviter certaines propagandes, elles se sont attachées à assurer le bien-être de leurs populations en essayant d'élever leur niveau de vie. Du reste ces métropoles avaient un besoin urgent, pour la remise en place de leur propre économie, des ressources de leurs territoires d'outre-mer.

La Grande-Bretagne, en 1940, met au point le « Colonial Development Act ».

La Belgique, le 11 juin 1949, établit « le plan d'équipement du Congo belge » et du « Ruanda-Urandi ».

Le Portugal, à son tour, établissait un peu plus tard un programme de mise en valeur de ses possessions d'outre-mer.

La France, nous l'avons dit déjà, avait pris position à la conférence de Brazzaville.

A cela, ajoutons que les articles 11, 12 et 13 de la charte des Nations Unies donnaient aux Nations Unies le droit de regard sur l'évolution des territoires d'outre-mer « en vue d'assurer, en respectant la culture des populations des territoires non autonomes, leurs progrès politique, économique et social ainsi que le développement de leur instruction ».

Mentionnons également l'article 2 de la convention de coopération européenne stipulant un « développement des ressources dont l'Europe dispose, tant dans les métropoles que dans les territoires d'outre-mer ».

Ainsi donc, les questions coloniales, disons la mise en valeur de ces pays, pays insuffisamment développés, sous-développés, « poor countries », territoires dépendants, cessent d'être du ressort de la seule politique nationale, mais sont débattues, en fait ou en droit, à l'échelle internationale.

I. — Investissements publics.

1. Les faits

La loi du 30 avril 1946 relative à l'établissement et au financement des plans pour la mise en valeur des territoires d'outre-mer, dans le cadre général du plan Monnet, stipule que « dans un délai de six mois, le ministre de la France d'outre-mer établira, dans les territoires relevant de son autorité à la date de la présente loi, des plans de développement économique et social portant sur une période de dix années. Ces plans comporteront la transformation, la circulation et l'utilisation des richesses de toute nature desdits territoires.

« Ils auront pour objet, d'une part et par priorité, de satisfaire aux besoins des populations autochtones et de généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social. D'autre part, en concordance avec les plans établis par le commissariat général du plan, de concourir à l'exécution des programmes de construction et de développement de l'économie de l'Union française, tant sur le plan métropolitain que sur celui des échanges internationaux » (2).

Conformément à ces instructions, le ministre de la France d'outre-mer devait élaborer, dans un délai de six mois, des plans décennaux par nature d'activité et des plans d'ensemble pour les territoires.

La commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer présidée par M. R. Pleven (mai 1946-juin 1947) et le commissariat général du plan ont élaboré un projet de mise en valeur de ces territoires sur une période de dix ans.

Ce projet fut l'objet d'évaluations chiffrées. On mit tout particulièrement l'accent sur l'accroissement des exportations et l'intensification des activités sanitaires et scolaires.

(1) Docteur Aujoulat, député du Cameroun, congrès des indépendants d'outre-mer, à Bobo-Dioulasso, en 1953.

(2) Article 1er de la loi du 30 avril 1946, *Journal officiel* du 1er mai 1946, page 3655.

Pour réaliser ces vastes programmes, le bilan financier des investissements devait se présenter ainsi sur une période de dix années:

PAYS	JUIN 1946 (France métropolitaine.)	JUIN 1948 (Après dévaluation).	BESOINS annuels.
	(Milliards.)		
T. O. M.	285	820	82
Indochine	2.197 de piastres de 1939.	720	140
		530	
Afrique du Nord	250	720	140

Le rapport Pleven, comme l'indique le tableau ci-dessus, avait évalué à 285 milliards de francs 1946 les ressources nécessaires aux investissements dans les dix ans à venir, soit compte tenu de diverses dévaluations, un montant de 665 milliards de francs 1950.

Les 285 milliards devaient se répartir ainsi:

155 milliards devaient être investis dans les cinq premières années. Le plan, dans son évaluation, attendait un tiers des ressources du secteur privé, soit 51.780 millions et les deux autres tiers du secteur public, soit 103.270 millions de francs.

Par suite de la mise en application du plan Marshall, le programme de production établi alors pour les territoires d'outre-mer s'en est trouvé profondément modifié et a pris une autre physionomie.

On a été amené à accorder l'économie des territoires d'outre-mer dans les cadres de l'accord de coopération franco-américaine et de la coopération économique européenne.

A cette fin, un plan quadriennal fut établi pour chaque pays d'outre-mer.

Au moment où l'aide apportée par le plan Marshall devait prendre fin, le plan quadriennal devait assurer le développement économique et social des territoires d'outre-mer et faciliter l'équilibre de la balance des payements de l'Union française.

En 1952, on devait arriver à couvrir les 50 millions de dollars, déficit de la balance des comptes des territoires avec l'étranger.

Ce déficit était de l'ordre de 170 millions de dollars en 1947, et 190 millions de dollars en 1948.

Le plan quadriennal de l'Union française concernait:

Les trois Etats associés;
L'Afrique du Nord;
Les départements d'outre-mer;
Les territoires d'outre-mer et territoires associés.

Les objectifs à atteindre étaient les suivants:

a) Réduction des importations en provenance de l'étranger, grâce au développement des importations de la métropole et à celui de la production locale, notamment en matière de céréales et de corps gras;

b) Accroissement des exportations des territoires d'outre-mer vers les pays étrangers, en particulier en ce qui concerne les phosphates, les bois, le fer, les produits alimentaires exotiques et les métaux rares.

Le plan quadriennal doit en outre fournir à la métropole des matières premières et des produits alimentaires qu'elle devrait sans cela importer de l'étranger, notamment les corps gras, les textiles, les métaux rares, le sucre, le riz et le caoutchouc.

Ainsi, la balance des comptes des territoires d'outre-mer serait excédentaire vis-à-vis de l'étranger.

Des prévisions furent établies concernant:

La balance commerciale des territoires d'outre-mer en 1952 en millions de dollars;
Les objectifs de production exportable en 1952;
Les ressources minières.

75 p. 100 des crédits totaux ont été engagés à l'initiative, sur la demande ou avec l'accord exprès des autorités et des assemblées locales, contre 25 p. 100 attribués discrétionnellement par diverses instances métropolitaines, mais le plus souvent après consultations locales (1).

La répartition des fonds.

Sur les 370 milliards de fonds publics investis, 90 p. 100 sont d'origine métropolitaine, ainsi que le fait ressortir le tableau ci-après.

(1) Commissariat au plan, bilan du premier plan,

Comparaison de la répartition des investissements à celle initialement prévue.

RUBRIQUE	PRÉVISIONS initiales 1947-1951 (1).		INVESTISSEMENTS REALISES ou en voie d'achèvement 1947-1952 (2).	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recherche scientifique générale (3)	2,36	2,2	3,5	1
Cartographie	1,43	1,4	4,5	1,2
Réalisation économique, production:				
Agriculture	15,44	15	40	10,8
Elevage	2,03	2	8,1	2,3
Forêts	0,94	0,9	16,3	4,4
Mines	1,52	1,5	18,8	5,1
Electricité	3	2,8	30,8	8,3
Activités diverses	0,86	0,8	1,2	0,3
Total	23,79	23	115,2	31,2
Transports et communications:				
Ports et cabotage	10	9,7	36,3	9,6
Routes	15,94	15,5	86	23,3
Chemins de fer	12	11,7	44,2	12
Voies navigables	1,8	1,7	3,4	0,9
Transports aériens (4)	4,36	4,2	7,2	2
Transmissions (5)	5	4,8	11,9	3,2
Météorologie			1,2	0,3
Total	49,10	47,6	190,2	51,3
Réalisations sociales:				
Services sanitaires	11,07	10,7	17,9	4,7
Enseignement	9,91	9,6	19,6	5,2
Urbanisme et habitat (6)	5,61	5,5	19	5,1
Total	26,59	25,8	56,5	15,3
Total général	103,27	100	361,9	100

(1) Page 58 du rapport Pleven, édition du commissariat au plan.
(2) Résultats de l'enquête centralisée par les services.
(3) A l'exclusion des recherches spécialisées évaluées avec les rubriques correspondantes.
rubriques correspondantes.
(4) Non compris les aérodromes d'intérêt général.
(5) Non compris le réseau intercolonial, ni le réseau S. T. S.
(6) Voierie, adduction d'eau, habitat et équipement hôtelier.

La principale différence entre les prévisions et les décisions concerne l'amenuisement des crédits affectés aux réalisations sociales au profit des routes, des exploitations forestières, des mines et de l'électrification.

NATURE DES INVESTISSEMENTS	TOTAL	INTÉRÊT commun ou répartition inconnue.	A. O. F.	A. E. F.	CAMEROUN	TOGO	MADAGASCAR	AUTRES territoires.
Recherche scientifique générale	3,5	3,5	»	»	»	»	»	»
Cartographie	4,5	4,5	»	»	»	»	»	»
Agriculture	40	1	26	6	2	0,7	4,3	»
Elevage	8,1	»	5,8	1,6	0,3	»	0,2	0,2
Forêts	16,3	0,5	4,6	7,4	3,5	»	0,3	»
Mines	18,8	6,4	2,6	6,3	0,7	»	2,8	»
Electricité	30,8	»	8,4	9,8	10,8	»	0,4	1,4
Activités diverses	1,2	»	1,2	»	»	»	»	»
Ports et rades	36,3	1,1	21,2	1,9	5,4	»	2,1	4,6
Routes et ponts	86	4,2	31,3	19,5	11,1	»	13,4	4,5
Chemins de fer	44,2	»	24,9	3,1	6,8	1	5	3,3
Voies navigables	3,4	»	0,2	2,1	0,1	»	1,1	»
Transports aériens	7,2	»	3,1	0,6	1,1	»	1,8	0,6
Météorologie	1,2	1,2	»	»,	»	»	»	»
Transmissions	11,9	»	6,6	1,8	1,2	0,3	1,2	0,8
Services sanitaires	17,9	0,3	8,5	3,4	1,3	0,9	2,4	1,1
Enseignement	19,6	»	11,8	3,2	1,3	0,4	1,7	1,2
Urbanisme et habitat	19	0,3	10,2	4,1	3,7	0,2	0,5	»
Totaux	369,9	23	165,4	70,8	52,3	3,5	37,2	17,7

Ce tableau met en évidence la priorité dont a bénéficié l'Afrique équatoriale française, eu égard à sa population et le handicap de Madagascar, conséquence de la rébellion, plus de la moitié des crédits ayant bénéficié à l'Afrique occidentale française, groupe de territoires le plus peuplé, le plus étendu et le plus productif.

2. Les méthodes

Le plan de l'outre-mer comprend des objectifs qui doivent permettre de réaliser le développement économique et social des territoires d'outre-mer. Préparé à la suite d'une collaboration entre le ministère de la France d'outre-mer et le commissariat au plan, il vise à harmoniser la modernisation de la métropole et l'éveil des économies de l'outre-mer. Son but est d'édifier, dans le cadre de la zone franc, cette communauté économique cohérent que poursuit la France dans ses territoires n'aurait pas de base concrète.

Cette action économique et sociale ne résulte pas seulement d'une intervention directe de la puissance publique qui assure en tout état de cause également la plus grande partie du financement mais également d'institutions d'un type nouveau, agissant avec plus de souplesse, les sociétés d'Etat et les sociétés d'économie mixte.

En outre, de larges efforts sont faits pour associer les capitaux privés au développement économique des territoires d'outre-mer. Ces efforts n'ont pas encore conduit à des résultats suffisants.

Cet aspect très particulier du plan de mise en valeur est le moins élaboré; on tâtonne encore à la recherche de formules efficaces susceptibles de drainer les capitaux privés métropolitains et peut-être internationaux.

⁂

Dans une première partie seront analysés les mécanismes de l'investissement outre-mer, dans le cadre du F. I. D. E. S.

Dans une seconde partie, seront exposés les objectifs concrets du deuxième plan et leurs modalités d'application.

A. — L'organisation du F. I. D. E. S.

Une première partie descriptive analysera cette organisation. Une seconde sera consacrée à la réfutation de critiques injustifiées. Enfin, dans une troisième partie, seront proposées des améliorations.

I. — L'organisation du F. I. D. E. S.

Le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer fonctionne grâce à un ensemble de rouages et de mécanismes spéciaux. Aux problèmes nouveaux, posés à la France par la mise en valeur de ses anciennes « colonies », il fut, en effet, nécessaire de trouver des solutions législatives, financières et administratives, originales, adaptées aux conditions très particulières de l'outre-mer. Le décret du 3 juin 1949, pris dans le cadre de la loi du 30 avril 1946, véritable charte du F. I. D. E. S. fut donc rédigé avec un constant souci d'efficacité et son organisation s'inspire de trois principes directeurs:

Elaborer une procédure et un cadre législatifs adaptés;
Assurer une large autonomie de direction et de gestion;
Rechercher la plus grande collaboration possible entre l'outre-mer et la métropole.

1. *Cadre et procédure législatifs.*

Il importait, d'une part, de sortir du cadre annuel du budget, dont les limites étaient trop étroites pour englober des opérations dont l'exécution doit s'étendre sur plusieurs années, mais il fallait, d'autre part, concilier ce besoin de souplesse avec la nécessité du contrôle parlementaire. Le décret a mis sur pied un cadre particulier et une procédure budgétaire assouplie:

a) *Le cadre.* — C'est le programme. Le plan fixe les objectifs généraux que le Gouvernement entend poursuivre outre-mer avec l'aide du Parlement. C'est un « canevas directeur ». Par contre, les programmes groupent un ensemble de projets qui réalisent d'une façon concrète les objectifs dégagés par le plan. Ils durent quatre ans (1er juillet de l'année dont ils portent le millésime jusqu'au 30 juin de la quatrième année) et donnent, pour chaque projet, le montant global des dépenses à engager et les prévisions annuelles de payements correspondants, mais ils ne sont pas votés par le Parlement;

b) *La procédure législative.* — Le Parlement vote, chaque année, dans le budget de la France d'outre-mer, les crédits d'engagements et les crédits de payement. La procédure est donc la même que pour les autres dépenses publiques, avec cependant trois exceptions:

Les crédits d'engagement, une fois adoptés, sont valables jusqu'à l'expiration du programme. Ils n'ont pas besoin d'être renouvelés par le Parlement, qui donne son accord une fois pour toutes;

Les crédits de payement non utilisés en fin d'année budgétaires sont automatiquement repris dans l'exercice suivant, sans nouveau vote;

Les crédits de payement sont votés en bloc par le Parlement, qui ne les affecte pas à leurs dépenses respectives.

Le législateur s'est donc montré prudent dans ce domaine. Si cette procédure reste encore assez proche de la procédure budgétaire normale, le législateur n'en a pas moins consenti à déléguer une de ses attributions qui est celle de gérer l'emploi des fonds; il a, par ailleurs, admis de déroger, dans une certaine mesure, au principe de l'annualité budgétaire.

2. *L'autonomie de direction et de gestion.*

La seule dérogation importante concerne l'affectation des crédits de payement qui n'est pas effectuée par l'Assemblée, mais qui est confiée à un organisme satellite du Parlement: le comité directeur du F. I. D. E. S.

Cette ventilation ne pouvait être faite que par un organisme ayant une connaissance de tous les détails des opérations et des conditions particulières à l'outre-mer. Le Parlement, dont le programme de travail est particulièrement lourd, ne pouvait remplir ce rôle technique. On a alors réalisé une sorte de décentralisation législative et une collaboration entre le Parlement et l'administration en créant le comité directeur du F. I. D. E. S.

Celui-ci réunit une délégation majoritaire de parlementaires et une délégation de hauts fonctionnaires spécialistes de ces problèmes (1).

Il est permis d'indiquer à ce sujet que le Conseil économique a, à plusieurs reprises, demandé à être représenté au sein du comité directeur, mais n'a jamais reçu satisfaction.

Ce comité est doté de larges pouvoirs qui lui confèrent l'autonomie indispensable à tout organisme d'arbitrage. On peut les résumer en disant qu'il participe avec des pouvoirs d'avis ou de décision, suivant les cas, à toutes les opérations intéressant le F. I. D. E. S.

Ses décisions sont appliquées et suivies par la caisse centrale de la France d'outre-mer, qui tient la comptabilité du fonds d'investissement et de développement économique et social, qui rassemble toutes les ressources affectées au développement économique et social des territoires d'outre-mer. Cette caisse complète les interventions de ce fonds en consentant, sous sa propre responsabilité, des crédits à moyen et à long terme aux collectivités publiques et sociétés privées et mixtes des territoires d'outre-mer, à des titres divers, comme banquier, ou comme comptable, joue un rôle de plus en plus important dans l'exécution des programmes outre-mer.

3. *Collaboration entre l'outre-mer et la métropole.*

La grande innovation de la loi du 30 avril 1946 fut de poser en principe que la mise en valeur des territoires d'outre-mer était une œuvre collective. Elle a voulu cette collaboration pour que la mise en valeur des territoires d'outre-mer reçoive une impulsion financière plus vive et ne reste pas paralysée par l'absence de ressources locales. Elle l'a organisée pour permettre aux jeunes forces économiques de l'outre-mer de faire leur apprentissage de la vie moderne. Cette solidarité métropole-outre-mer se réalise d'une façon concrète à propos du financement, de l'élaboration et du contrôle des programmes.

(1) Seize membres: dix parlementaires, 6 députés, 3 sénateurs, un conseiller de l'Union française; six hauts fonctionnaires.
Liste des fonctionnaires: un représentant du ministère des finances, un représentant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le commissaire général au plan, le directeur de la caisse centrale de la France d'outre-mer; le directeur des affaires économiques et le sous-directeur du plan au ministère de la France d'outre-mer.

a) *Collaboration financière.*

Cette collaboration tient compte des inégalités économiques. Il n'y a pas de parallélisme dans l'effort, mais une adaptation souple des charges aux ressources de chacun. Les programmes sont divisés en deux sections : une section générale et une section d'outre-mer.

La section générale groupe les travaux intéressant l'ensemble outre-mer-métropole (la recherche minière, les ports, les télécommunications, etc.). Son financement est assuré en totalité par une subvention du budget métropolitain.

L'origine du financement de la section de l'outre-mer, qui rassemble les travaux intéressant plus directement les territoires, est double. Une subvention de la métropole (90 p. 100) et une participation des territoires d'outre-mer sur leurs fonds propres (10 p. 100). La caisse centrale de la France d'outre-mer a été autorisée à consentir des avances à long terme aux territoires qui ne pouvaient pas, dans le présent, faire face à cette charge nouvelle.

b) *Collaboration à l'élaboration du contrôle des programmes.*

La collaboration financière a pour contrepartie le droit de participer à l'élaboration des programmes et le contrôle de leur exécution. Le problème ne se pose donc que pour les sections locales qui sont préparées à la suite d'un dialogue entre les assemblées représentatives, l'administration et le comité directeur du F. I. D. E. S. Le Parlement vote la dotation annuelle en crédit de payement. L'exécutif local, avec l'aide des assemblées locales et des grands conseils, propose un projet d'utilisation qui est transmis pour avis au comité directeur du F. I. D. E. S. En cas d'accord, on passe à l'exécution. En cas de divergence, on recourt à la « navette », qui est illimitée dans sa durée.

Le contrôle des opérations du F. I. D. E. S. est exercé à la fois par les assemblées locales, à qui on communique le compte final du programme terminé et par le Parlement, qui se prononce en dernier ressort.

⁂

Cette organisation fonctionne depuis déjà neuf ans. L'expérience a fait apparaître ses avantages et ses inconvénients. Un recul suffisant permet de répondre à certaines critiques plus ou moins justifiées et de suggérer quelques améliorations.

II. — LES CRITIQUES ÉMISES A L'ENCONTRE DU COMITÉ DIRECTEUR DU F. I. D. E. S.

Certaines critiques ont été émises, qui, toutefois, ne sont pas étayées par des arguments très convaincants ; elles ont trait notamment au principe de la collaboration financière et aux pouvoirs autonomes du comité directeur du F. I. D. E. S.

On a reproché à cette collaboration financière d'être trop lourde et de demander un effort épuisant à des économies à peine éveillées. On lui reproche encore d'être inutile, car la participation des territoires d'outre-mer est, en fait, réalisée, grâce à des avances de la C. C. F. O. M. Elle n'aboutit, fait-on remarquer, qu'à marquer d'une façon inutile la véritable source du financement des programmes qui est le budget métropolitain. L'Etat ferait mieux de prendre en charge la totalité des dépenses du F. I. D. E. S., section générale et section locale.

S'il est exact que les territoires d'outre-mer ont largement recouru aux possibilités d'avances qui leur étaient ainsi offertes, l'effort qui leur est demandé est moins lourd qu'on le prétend. Le pourcentage entre participation territoires d'outre-mer et subvention de la métropole, d'abord fixé à 45 p. 100 et 55 p. 100, a été réduit, en 1952, à 25 p. 100 et à 75 p. 100. Les avances de la C. C. F. O. M. sont à long terme (25 ans) et à deux taux d'intérêts très faibles (2,2 p. 100) ; jusqu'à présent les territoires ont remboursé régulièrement les arrérages de leurs emprunts.

Il est bon de maintenir le principe de cette collaboration pour une raison psychologique. Le plan a été établi en faveur des territoires d'outre-mer et avec leur collaboration. Il est indispensable qu'ils aient une part de responsabilité dans son élaboration et sa mise en œuvre. Celle-ci ne peut être obtenue que par leur participation financière, si minime soit-elle. Si les programmes étaient en totalité financés par la métropole, les territoires seraient tentés d'exagérer leurs demandes ; leur contribution, si limitée soit-elle, est une garantie de sagesse et de réalisme. Les conflits, qui ne manqueraient pas de s'élever à propos de projets financés par la métropole, et par voie de conséquence, préparés par elle seule, dégénéreraient bientôt en tension politique, au lieu de se dérouler, comme c'est le cas avec cette procédure, sur le plan administratif et parlementaire.

Cependant, pour tenir compte de ce que cette critique peut avoir de fondé — car il est non moins vrai aussi qu'un débiteur trop lourdement chargé s'efforce d'échapper par tous les moyens possibles à l'emprise de son créancier — on pourrait procéder à une discrimination en accordant un traitement préférentiel à certaines catégories de prêts, dont la rentabilité monétaire n'est pas, par nature, assurée (construction d'hôpitaux, d'écoles).

Par contre, il faudrait se montrer rigoureux pour les prêts dont la rentabilité économique est certaine (construction de ports, de barrages hydroélectriques) et en assouplissant les conditions des prêts aux territoires deshérités.

Le comité directeur du F. I. D. E. S. a suscité un certain nombre de critiques ; on lui a reproché son indépendance et la manière dont il envisage son rôle d'arbitre.

A. — Certes, le comité directeur du F. I. D. E. S. est un organisme exorbitant du droit public français. Il prolonge le pouvoir législatif et l'associe d'une façon étroite au pouvoir exécutif, représenté par le ministre de la France d'outre-mer qui préside ses réunions. Mais ses larges pouvoirs sont accompagnés de garanties sérieuses. La délégation parlementaire est majoritaire et le Parlement exerce son droit de contrôle à l'occasion des votes annuels des crédits du F. I. D. E. S. Les votes intervenus au comité directeur du F. I. D. E. S. éclairent le Parlement sur la politique qu'il entend poursuivre. Son autonomie est plus limitée que ne le prétendent ses détracteurs.

B. — Certains voudraient diminuer les pouvoirs du comité en lui retirant toute possibilité d'arbitrage. Des territoires, par l'intermédiaire de leurs représentants, se sont plaints d'être chichement dotés en crédits et prétendent être victimes d'une injustice dont ils rendent responsable le comité directeur du F. I. D. E. S. Il a même été question de répartir les crédits votés d'une façon rigide entre les territoires, suivant un pourcentage fixe. Ce serait une grave erreur : ce serait oublier le principe essentiel qu'il y a à la base de tout effort de planification, celui de l'arbitrage. Il est souvent plus avantageux, au point de vue économique, de consentir un effort financier important en une seule fois, quitte à ralentir les investissements économiques ultérieurement.

Un choix s'impose entre les différents projets. Une urgence doit être dégagée, qui ne peut s'inspirer que de la nature des travaux, de leur rentabilité, de leur facilité d'exécution et non de leur localisation dans l'espace. Cette réforme, si c'en est une, réintroduit au sein du comité directeur des contingences régionales — pour ne pas dire politiques — que le législateur de 1946 avait bien pris le soin d'écarter.

On peut s'inquiéter du critère qui sera choisi pour effectuer cette répartition. Si l'on adopte le chiffre de la population, des territoires riches comme le Moyen-Congo (la vallée du Niari), mais dépeuplés, auront leur mise en valeur retardée. Si l'on s'en tient à l'importance géographique, le Niger, le Soudan et la Mauritanie seront les grands bénéficiaires. Si l'on adopte l'importance économique, les pays riches seront favorisés, les pays pauvres sacrifiés.

Cette territorialité des crédits risque d'aboutir à une dispersion de l'effort financier. Celui-ci, malgré son importance, reste faible au regard de l'œuvre à accomplir ; aussi, importe-t-il de concentrer le plus de chance de succès et la meilleure rentabilité. Si les crédits sont limités, les résultats seront d'autant plus faibles. En poussant jusqu'à l'absurde cette méthode d'administration, on ne voit pas pourquoi chaque territoire qui possède des chutes n'exigerait pas son barrage et son usine d'hydroélectricité, chaque territoire qui renferme de l'alumine et du minerai de fer — et à peu près tous en recèlent — son usine d'aluminium et sa mine de fer, ou son centre de recherches agronomiques ou d'élevage, son hôpital ultra-moderne et ses routes autostrades.

La mise en valeur des territoires risque d'être paralysée par un régionalisme que peuvent, seules, se permettre des économies riches et compétitives. Outre-mer, nous n'en sommes pas là : nous en sommes encore au stade de la recherche patiente, de l'investissement raisonné et de l'effort limité.

La raison profonde du mécontentement suscité par l'action du comité directeur du F.I.D.E.S., doit, sans doute, être recherchée dans la discrétion dont est entourée son action. Aucun com-

muniqué officiel n'est publié à l'issue de ses réunions. Ne serait-il pas possible de remédier à ce silence en donnant une large publicité à ses décisions qui pourraient même être motivées. Ainsi, les instances parlementaires et le « grand public », renseignés, apprécieraient à sa juste valeur l'action menée par le comité directeur du F. I. D. E. S.

Au reste, la publicité et la justification sont tout à fait compatibles avec les fonctions d'arbitrage.

Il serait aussi souhaitable que les intérêts privés fussent représentés à ce comité. Le plan a une vocation générale et vise à harmoniser l'action privée et l'action publique. Le rôle coordinateur du comité directeur du F. I. D. E. S. en serait renforcé.

⁂

Mais le principal grief émis à l'encontre de l'organisation actuelle du F. I. D. E. S., a porté sur son manque de souplesse, sa lenteur et sa complexité administrative.

a) *Le manque de souplesse.*

L'inconvénient majeur de la procédure législative adoptée par la loi du 30 avril 1946 réside dans son manque de souplesse. Elle n'est pas parvenue à dégager le financement de programme du cadre annuel du budget. Le manque de continuité, les retards nombreux et les incertitudes entravent la réalisation des programmes.

A l'occasion de chaque discussion, le Parlement peut, en effet, réduire les engagements de crédit. L'administration doit alors modifier ses projets. Si ces transformations sont nombreuses, toute l'économie du programme peut en être changée, entraînant de fâcheux déséquilibres.

Tant que le Parlement ne s'est pas prononcé, il est impossible d'entreprendre des travaux préliminaires (exemple: déboisement pour une route en zone forestière). Surtout, il n'est pas possible de passer à l'avance des contrats fermes avec une entreprise de travaux publics qui mettra à profit cette insécurité pour majorer ses prix.

L'annualité des crédits de payement contraint l'administration à scinder les travaux importants en un certain nombre d'unités qui doivent être réalisées en un an. Le découpage artificiel nuit à la bonne marche des opérations et imposent des sujétions qui augmentent encore le coût des travaux. Si l'unité d'« œuvre » est achevée avant le temps imparti et si les crédits de payement sont épuisés, il faut attendre le vote du Parlement pour passer à l'unité suivante. Les frais de personnel et de location du matériel continuent de courir!...

Aussi, pour pallier les conséquences de ces difficultés, le Gouvernement, sollicité depuis de nombreuses années par toutes les instances qui avaient à connaître du plan d'équipement et de modernisation s'est-il décidé à adopter le principe de la loi-programme (décret du 20 mai 1955).

Ce décret-loi, après avoir défini les objectifs du plan dans les quatre années à venir, fixe, pour les sections locales du F. I. D. E. S., le montant des autorisations de programme accordé au ministère de la France d'outre-mer, soit au total 178 milliards. En garantissant ainsi aux territoires un volume d'autorisations de programme qui leur permet de lancer les opérations au fur et à mesure de leur préparation, la continuité des travaux entrepris est assurée, et l'administration peut entreprendre les travaux à l'époque opportune — ce qui normalement doit constituer une source sérieuse d'économies.

Cependant, « la cadence d'utilisation de ces autorisations est fixée par un échéancier annuel, de façon à éviter qu'un lancement trop rapide des programmes d'équipement ne contrarie la régularité du rythme des payements à condition de stabilité pour l'économie locale ».

Enfin, l'économie agricole doit recevoir obligatoirement 20 p. 100 du total des opérations de programme.

La réforme semble donc judicieuse. Cependant, étant donné que la loi-programme exclut de son champ d'application la section générale du F. I. D. E. S., on peut se demander si le Parlement ne sera pas tenté, en cas de crise financière, de faire porter une diminution éventuelle de crédit sur la section générale du F. I. D. E. S., puisque celle-ci est exclue du décret-loi-programme. Or, c'est cette section qui a le rôle le plus important à jouer dans la mise en valeur des territoires!

b) *La lenteur.*

Si par suite de l'actuelle procédure budgétaire du F. I. D. E. S. pèse une incertitude sur l'exécution des programmes, leur élaboration est encore freinée par le « jeu de la navette ».

Prenons un exemple précis: celui de l'Afrique équatoriale française. Dans le cadre du programme, le haut commissaire élabore un projet de travaux, pour l'année, en accord avec les services du plan du ministère de la France d'outre-mer, puis le soumet pour avis aux assemblées territoriales intéressées et ensuite à la délibération du grand conseil, qui possède un droit d'initative en cette matière. C'est donc un projet plus ou moins modifié qui est transmis au comité directeur du F. I. D. E. S. Si ce dernier l'accepte, le projet est rendu exécutoire par arrêté du chef de la fédération. Si le comité directeur du F. I. D. E. S. le rejette et propose des modifications, l'ensemble est renvoyé à Brazzaville, où le grand conseil procède à un nouvel examen; s'il maintient sa position, le projet est à nouveau transmis à Paris. Aucun délai n'est prévu; il se prolonge jusqu'à ce que l'un des partenaires, lassé ou convaincu, ne donne son accord. Cette navette provoque des retards d'autant plus longs que le grand conseil ne se réunit que deux fois par an: en mars et en septembre.

L'administration détache les projets acceptés, qui sont mis à exécution, des projets litigieux qui encombrent le contentieux, entraînent démarches, formalités, rapports et réunions qui bien souvent, loin de rapprocher les positions, les exaspèrent et les cristallisent; les assemblées locales défendent leur droit d'initiative, le comité directeur du F. I. D. E. S., son rôle de coordinateur.

Les inconvénients du jeu de la navette sont encore aggravés par les retards budgétaires. En principe, le haut commissaire ne peut élaborer son projet que lorsqu'il connaît les crédits qui ont été votés par le Parlement et répartis entre les différents territoires, par le comité directeur du F. I. D. E. S. Au début de l'année 1955, ces dotations n'ont été connues qu'à la fin du mois de mars, au moment même où se réunissaient les assemblées locales. Si l'on avait suivi la lettre des textes, il aurait été impossible de préparer les projets de tranches annuelles aux assemblées. Il aurait fallu repousser cette présentation à la deuxième session, celle de septembre; d'où de nouveaux retards et des arrêts de travaux.

En fait, l'administration, pour pallier cet inconvénient, a dû procéder à de nombreux contacts officieux pour obtenir des assurances sur ces crédits de la part des instances parlementaires et travailler sur des prévisions plus ou moins fragiles. C'est un « véritable brouillon » qui a servi de base de discussion et qui a été modifié par les décisions finales du Parlement.

La réforme de la navette n'est pas moins urgente que celle de la procédure législative. Le principe en est bon, puisqu'il permet aux collectivités politiques locales de participer à l'effort de mise en valeur, mais ses modalités d'application sont défectueuses.

Une cause importante de lenteur serait supprimée si les sessions extraordinaires des assemblées locales étaient plus fréquentes. Il pourrait être décidé que tout rejet d'une délibération par le comité directeur du F. I. D. E. S. provoquerait, dans un certain délai, une réunion extraordinaire du grand conseil, mais de nombreux grands conseillers sont eux-mêmes parlementaires et doivent partager leur temps et leurs activités entre la métropole et leur territoire. Aussi, serait-il préférable d'utiliser la commission permanente du grand conseil, qui recevrait mandat pour poursuivre le dialogue avec le comité directeur du F. I. D. E. S. Cette délégation de pouvoir est d'ailleurs prévue par la loi du 29 août 1947 sur les assemblées territoriales.

c) *La complexité administrative.*

On constate que le F. I. D. E. S. a une certaine tendance à alourdir son administration. Deux administrations prétendent à la servir: celle du ministère de la France d'outre-mer et celle de la C. C. F. O. M.

Il y a une certaine ambiguité dans le rôle que remplit la C. C. F. O. M. dans le fonctionnement du F. I. D. E. S. Elle gère le fonds d'investissements à un double titre. Comme « banquier », elle consent des avances aux collectivités publiques, aux entreprises privées et prend des participations dans les sociétés d'Etat et d'économie mixte. Comme « comptable », elle alimente les territoires en « crédits-F. I. D. E. S., d'après la répartition du comité directeur.

B. — Présentation critique des objectifs du deuxième plan d'investissements dans les territoires d'outre-mer.

Pour apprécier l'orientation et l'efficacité probable du deuxième plan quadriennal (1954-1957), l'étude de la seule masse totale des investissements prévus et de la répartition de ceux-ci entre les divers secteurs à développer serait fort insuffisante pour plusieurs raisons. C'est d'abord que les pourcen-

tages qui figurent dans l'énoncé général du plan ne correspondent pas à ceux qui sont prévus pour chaque territoire : l'effort à fournir dans le domaine social en Nouvelle-Calédonie n'est pas le même que celui qui est nécessaire en Afrique équatoriale française. C'est ensuite qu'il ne suffit pas de savoir que tant de milliards seront consacrés au développement de la production agricole par exemple, encore faut-il préciser sous quelle forme et selon quelles modalités ils le seront. Tels seront donc les points que l'on tentera de mettre en relief ici. Mais auparavant, il ne semble pas inutile de préciser que le succès du plan dépend non pas des seuls investissements, de leur répartition et de leurs modalités, mais encore d'un certain nombre d'éléments externes sur lesquels il ne veut pas ou ne peut pas suffisamment agir, et dont pourtant il faut tenir compte : facteurs politiques, niveau des prix dans la zone franc, structures économiques (plus particulièrement commerciales !) et sociales existantes, évolution des marchés mondiaux, etc... Seule la solution des problèmes posés par ceux-ci pourra autoriser la pleine efficacité du deuxième plan quadriennal.

§ I. — L'orientation générale du plan 1954-1957

La loi du 30 avril 1946, qui pose le principe de la planification des investissements dans les territoires d'outre-mer, définit une politique qui se résume dans les deux propositions suivantes :

D'une part, et par priorité, assurer le progrès économique et social des populations ;

D'autre part, contribuer à l'établissement d'une économie d'Union française, tant dans ses échanges internes que dans ses relations avec l'extérieur.

S'inscrivant dans le cadre de cette loi, un premier plan quadriennal 1949-1953 a été exécuté, pour une dépense totale de 390 milliards de francs métropolitains. Bien des critiques lui ont été adressées, plus ou moins fondées ; en tout cas, sa réalisation a apporté un certain nombre d'enseignements, parfois coûteux, mais dont le second plan 1954-1957 a cherché à profiter.

Les investissements sur dotations publiques métropolitaines, au cours de la période 1954-1957, s'élèveront à 347,5 milliards.

Les différents secteurs d'activité bénéficiaires se répartiraient comme suit :

Economie rurale	17,1	p. 100.
Grands projets miniers industriels ou hydroélectriques	23	—
Recherches scientifique et technique. — Cartographie	4	—
Recherches minières et pétrolières	6,9	—
Transports et communications	21,3	—
Enseignement	5,6	—
Radiodiffusion	0,7	—
Santé publique	6,8	—
Urbanisme. — Habitat	10	—
Prêts aux entreprises privées	4,6	—

La première constatation qui s'impose est donc la diminution considérable du pourcentage des ressources affectées à l'infrastructure. Certains ont protesté, mais d'autres y voient la reconnaissance des erreurs du premier plan et une révolution dans la conception du second. L'on aurait dépensé trop d'argent entre 1949 et 1953 pour la construction de ports et de routes, au lieu de se consacrer au développement de la production elle-même. En fait, cet effort considérable était indispensable : l'on ne crée une production en Afrique qu'en mettant au préalable en place un réseau de drainage et d'évacuation, à quelques exceptions près (café de la Côte d'Ivoire). Que la capacité de certains ouvrages dépasse trop notablement les besoins actuels du trafic, imposant de ce fait un surcroît exagéré de charges, que des erreurs aient été commises parfois dans le choix de caractéristiques trop ambitieuses et que l'ensemble des travaux se soit révélé coûteux, personne n'en discute. Mais déjà une très large reconversion des programmes a été opérée et les travaux seront désormais concentrés sur des réalisations directement associées à l'effort de production. Le spectaculaire doit maintenant céder la place à l'utile !

Dans le domaine agricole, ce n'est donc pas tant sur un accroissement des sommes investies qu'il faut insister que sur l'orientation nouvelle que l'on veut donner à leur utilisation. Le premier plan déjà envisageait deux modes d'action :

Création d'entreprises mécanisées concentrées et puissantes pour la production de tonnages importants ;

Amélioration progressive des activités rurales des autochtones essentiellement diffuses au moyen d'une vulgarisation de techniques améliorées et dans le cadre de structures mutualistes convenables.

Mais, en fait, en raison de la pénurie des grands produits qui sévissait alors, de la faiblesse des ressources de l'Afrique en main-d'œuvre et aussi de l'importance des délais nécessaires à l'évolution du paysanat africacain, seul le premier de ces objectifs a été sérieusement poursuivi. L'on s'est aperçu depuis qu'une telle politique constituait une erreur à un triple point de vue.

Ces grands ensembles se sont révélés de réalisation onéreuse ; des déboires ont été enregistrés. Certaines entreprises ont été prises en charge par le plan, parce que seul capable de les mener à bien ; une augmentation sensible de la production du riz permettant d'alimenter une partie de l'Afrique occidentale française a été enregistrée.

Ces grands ensembles ne touchent qu'une partie très restreinte de la population africaine (quelques dizaines de milliers d'individus seulement ont été installés par l'office du Niger) ; la masse rurale n'en profite en rien.

Des réalisations de ce genre sont artificielles, surimposées : au lieu de transformer le milieu autochtone traditionnel, elles intègrent des individus dans un système de production entièrement nouveau, sinon révolutionnaire ; au lieu de faire évoluer des régions très peuplées, elles transforment des semi-déserts. Peut-on dire, du moins, qu'elles serviront d'exemple ? Non point même, car elles sont sans commune mesure avec les problèmes qui se posent au paysan noir et les moyens dont il dispose ou qu'il peut espérer détenir.

Il serait injuste de dire que de telles entreprises ont été sans résultats : accroissement de la production (riz dans la vallée du Niger ; arachide et sisal en Afrique équatoriale française), mise en évidence, du fait que le sol et les climats de l'Afrique tropicale remettent en question les techniques les plus perfectionnées et imposent de longues et coûteuses adaptations ; mise au point enfin de quelques procédés culturaux qui pourront par un autre canal être diffusés auprès de la masse de la population (système de la culture associant le paysan et la machine, utilisé par la C. G. O. T.). Mais il sera bien plus fructueux et il est, en tout cas, devenu urgent, de partir des structures traditionnelles et de les faire évoluer par l'intérieur (l'exemple même ne suffit pas toujours, comme le prouve l'expérience des fermes-pilotes en matière d'élevage, car l'autochtone le considère le plus souvent avec impuissance et même indifférence, en tous cas sans y adhérer), au lieu de substituer brutalement des structures nouvelles qui désorientent le paysan quand elles ne le rebutent pas ; surtout enfin, il faut toucher la grande masse des ruraux, les faire profiter du plan en les y faisant participer. C'est l'objectif essentiel du second plan en la matière ; cette question mérite de longs développements quant aux modalités de l'action à entreprendre et on les retrouvera plus loin.

Cependant, le fait le plus remarquable dans la rubrique production du nouveau plan est très certainement la part considérable faite aux projets d'exploitations minières et industrielles par celui-ci (plus du quart de son volume financier). Jusqu'ici, en effet, l'économie des territoires d'outremer reposait essentiellement sur leurs exportations de produits agricoles (café, cacao, arachide, bois, coton, etc.), mais à partir de 1952, des difficultés sont apparues, en raison de l'évolution du marché mondial, pour les produits-clés de beaucoup des territoires d'outre-mer, ramenant ainsi l'attention sur la précarité de leurs économies. Celles-ci ne seront garanties d'une manière durable que par un élargissement de leurs assises et un perfectionnement de leurs structures. Ceci explique que le second plan prévoit de développer des activités nouvelles, minières et industrielles qui devront assurer cette sécurité de structure. L'essor minier et industriel des territoires d'outre-mer devra donc, non seulement faire l'objet d'une intégration avec le développement de la métropole (sans lui être en rien sacrifié), afin de créer un ensemble économique d'Union française à l'échelle des rivalités mondiales, mais encore être rigoureusement coordonné avec le progrès des productions agricoles vivrières. La mise en valeur de toutes les possibilités doit être concertée, les unes et les autres tirant leur rentabilité optimum de leur contribution à l'ensemble. Aussi bien, à côté des interventions nécessairement dispersées et diffuses du plan en matière agricole, faudra-t-il envisager une certaine concentration des efforts sur de grands ensembles économiques. La réussite dans ce domaine est d'autant plus souhaitable qu'il y a un lien étroit entre les progrès de l'industrialisation et l'élévation du standard de vue ; il ne faut pas se dissimuler, en effet, qu'une économie exclusivement agricole, si prospère

fût-elle, enserrerait celui-ci dans des limites malgré tout restreintes, mais elle dépendra pour une très large part de l'afflux des capitaux privés.

L'on peut enfin considérer comme devant contribuer directement à l'essor de la production l'effort de recherche prévu par le deuxième plan. Celui-ci ne représentera pourtant, financièrement parlant, que moins de 4 p. 100 du total des investissements (même proportion que pour le premier plan). En matière industrielle, la prospection minière reste encore embryonnaire. En matière agricole de même; le gonflement de la production est fonction, pour une très grande part, de l'amélioration et de la sélection des espèces à cultiver ou à élever, ainsi que de leur vulgarisation auprès des autochtones et il reste énormément à faire dans ce domaine. Il faut donc émettre le vœu que la proportion des ressources consacrées à l'effort de recherche se révèle suffisante, car vouloir pousser le producteur avant d'avoir consenti le travail de recherches nécessaire équivaudrait à mettre la charrue avant les bœufs!

Enfin, constituant la dernière partie du plan, se trouve une rubrique « Equipements sociaux ». L'action dans ce domaine révèlera une importance croissante. Les besoins sociaux, qu'il s'agisse de l'enseignement ou de la création d'hôpitaux, sont des besoins essentiels. Le développement des équipements sociaux devra être poussé au maximum et certains pourront déplorer que le deuxième plan ne prévoie pas d'y consacrer une part plus importante de ses ressources. A cela, il faut répondre qu'un tel développement crée des charges redoutables pour l'économie des territoires, ce qui commande la prudence. En fait donc, c'est le développement de la production qui, seul, pourra valablement financer le développement social, sans créer de déséquilibre économique redoutable. Bien embarrassant a été le cadeau fait par le premier plan au Togo sous la forme de l'hôpital gigantesque de Lomé: non seulement celui-ci ne peut techniquement être rentable, mais encore, le territoire se voit dans l'impossibilité d'alimenter son budget de fonctionnement et de le fournir d'un nombre suffisant de praticiens! La construction d'un établissement plus modeste et de quelques dispensaires de brousse eût certainement été mieux appréciée! Cependant, le second plan apporte quelques innovations dans le domaine social. L'expérience a montré que certaines réalisations devaient être conçues en vue de la rentabilité (habitat, eau, électricité) et, par conséquent, être financées selon une formule différente de la subvention des budgets (ceux-ci se verront ainsi soulagés dans la même proportion), à savoir l'emprunt. Pour ce qui est des actions ne pouvant faire appel qu'à la subvention (santé et enseignement surtout), des études de marchés très soignées ont été préalablement exécutées. Du point de vue pratique également, l'on doit noter un net changement d'orientation. Dans le domaine de la santé l'accent sera mis sur la médecine de prophylaxie qui, avec des moyens moins coûteux que la médecine de soins, tant en investissements qu'en fonctionnement, assure cependant, des effets d'une portée sociale plus large et sur le développement du dispositif des installations sanitaires modestes de brousse.

En ce qui concerne l'enseignement, l'effort portera principalement sur les établissements primaires et professionnels qui se révèleront infiniment plus utiles que les établissements secondaires ou supérieurs, nos territoires d'outre-mer ont, avant tout, besoin de techniciens.

Enfin, dans le domaine de l'habitat, les problèmes de logement revêtant une gravité croissante dans les centres urbains, une action plus intense est prévue qui sera efficacement secondée par des organismes comme les société immobilières et les offices d'habitation économique récemment créés ou réorganisés. Des expériences, enfin, seront tentées pour ce qui regarde la modernisation de l'habitat rural.

Le second plan quadriennal tient donc fort largement compte des expériences du premier et cherche à corriger les erreurs de celui-ci. Deux problèmes retiendraient pourtant maintenant plus particulièrement notre attention:

La recherche de formules capables de faire participer plus étroitement la masse rurale des territoires d'outre-mer au plan.

Les précautions à prendre en ce qui concerne l'industrialisation des territoires d'outre-mer.

§ II. — Les modalités du développement de la production

1° *Production agricole.*

Considérant que 90 p. 100 de la population d'Afrique est rurale, l'un des premiers objectifs du plan doit être l'amélioration du niveau de vie des masses paysannes.

Cette amélioration ne saurait se comprendre sans la participation des intéressés eux-mêmes à la poursuite des objectifs prévus et à la mise en œuvre du plan. S'il est, en effet, possible de concevoir une planification qui se fonde sur les seules données de la science et de la technique et dont l'autochtone ne serait que le moyen — le point de vue de Sirius, somme toute, dont les déserts sont le champ d'expérience rêvés — il n'en est pas moins possible (et nécessaire) de concevoir une planification qui se fonde sur la réalité sociale existante.

Les « grands ensembles » agricoles antérieurs ou contemporains du premier plan d'équipement font partie de ces réalisations relativement faciles à mettre sur pied, où des paysans détribalisés sont transplantés sur des terres vierges. Quels que soient les bénéfices que puissent retirer de ces réalisations spectaculaires un petit nombre de privilégiés, l'ensemble des masses rurales n'a guère bénéficié de ces expériences.

Le second plan doit donc essentiellement envisager la participation de l'ensemble des collectivités rurales autochtones à la réalisation du plan dont elles sont la cheville ouvrière, en ce qui concerne l'amélioration de la production agricole.

Cependant, le degré d'évolution très différent des diverses régions des territoires d'outre-mer ne permet pas d'envisager une modalité unique d'association des autochtones au plan.

Dans les territoires où l'évolution de l'économie agricole est à peine amorcée, où les disponibilités monétaires des autochtones sont insignifiantes, la nécessité d'un encadrement s'impose, ainsi que la mise à leur disposition des moyens techniques qui ne sont pas à leur portée.

Par contre, dans les régions les plus évoluées, notamment, la basse côte du golfe de Guinée, on peut envisager, par la simple extension du crédit, une amélioration notable de la situation.

Les formules anciennes de la société de prévoyance trouveront donc toujours leur application, à condition que les objectifs qui ont précédé à leur naissance soient respectés. Leur terrain d'élection est celui des régions à agriculture peu évoluée, où les planteurs ne disposent pas de moyens suffisants pour créer des organisations gérées par eux-mêmes — leur rôle peut s'étendre utilement à tous les domaines de la vie rurale: production, transformation, vente, travaux collectifs, transports. Mais il ne faut pas se dissimuler que, dans les régions évoluées et en Afrique occidentale française spécialement, la cotisation de la S. I. P. tend à devenir une charge parafiscale, alors que se développent des organismes de production plus proprement autochtones.

Dans le même esprit, encore que limités aux régions spécialement choisies en Afrique équatoriale française, en raison de leur emplacement, de leurs ressources et de leur population, les paysannats de cette fédération seront le point d'impact d'une action agricole en profondeur.

Il conviendra d'éviter, dans la création des paysannats, un bouleversement des structures traditionnelles et de respecter au maximum la liberté des individus. Leur adhésion spontanée est indispensable à la réussite de l'expérience.

De même, dans les secteurs de modernisation agricole, il convient d'associer au maximum les autochtones aux travaux hydrauliques, de régénération des sols, sans se contenter de superposer artificiellement aux collectivités locales l'appareil administratif. Si l'on veut éviter, comme cela s'est produit au Dahomey, que des milliers de palmiers sélectionnés ne soient la proie des feux de brousse, il importe de connaître les modes de dévolution des terres et de n'entreprendre qu'en association avec les autochtones (propriétaires ou locataires) la régénération de la palmeraie naturelle.

Enfin, dans le même ordre d'idées, un facteur de promotion sociale et de développement économique extrêmement valable réside dans le développement de la mutualité, des caisses de crédit social, du crédit agricole et de la mutualité.

De même, les expériences de culture en association tentées en Casamance par la C. G. O. T. permettent, en mettant les moyens mécaniques à la disposition du paysan, à la fois une amélioration du rendement et une élévation très sensible de son niveau de vie. De plus, l'enfouissement d'engrais verts pratiqué par la C. G. O. T. assure une conservation des sols. Dans ce régime, le paysan, tout en conservant son autonomie, est littéralement encadré, mais sans contrainte, dans un ensemble agricole organisé. Cet ensemble agricole pratique l'ondement quadriennal, l'engrais verts, les engrais chimiques, les semences sélectionnées, etc. Le décorticage et la commercialisation sont effectuées au profit du paysan.

Dans les régions pauvres — et si elle est maniée avec beaucoup de prudence et de doigté — cette formule est certainement valable.

Aussi bien, faut-il envisager, pour les régions les plus développées des territoires d'outre-mer, une participation plus directe de l'initiative des individus ou des collectivités autochtones dans la conduite du plan de production.

En Afrique occidentale française, le F. E. R. D. E. S. a permis de réaliser dans le domaine de l'équipement rural des travaux financés pour un tiers par le budget général, pour un tiers par le budget local et pour un tiers par la collectivité de base dont la participation était exigée sous forme de prestations en espèces, en nature ou en travail.

L'initiative des réalisations F. E. R. D. E. S. revenait toujours aux collectivités traditionnelles et leur réalisation pour une part subordonnée à l'effort des autochtones.

Cependant, les possibilités de travaux F. E. R. D. E. S. sont limitées par les disponibilités budgétaires de la fédération et du territoire qui financent les deux tiers de ses réalisations. Ne pourrait-on pas envisager une dotation du F. I. D. E. S., au besoin réservée au financement des travaux F. E. R. D. E. S. de nature économique, de façon à permettre une plus large diffusion des crédits par une formule qui, jusqu'ici, a réalisé au mieux la collaboration des cadres collectifs traditionnels et de l'administration ?

2° *Production industrielle et minière.*

Sans vouloir sous-estimer les conséquences de l'industrialisation de l'Afrique dont nous pensons, au contraire, qu'elles pourront — comme l'a prouvé l'exemple du Congo belge — être la source d'importants avantages sociaux pour les autochtones, nous nous devons de présenter ici quelques remarques.

Elles découlent d'une expérience acquise depuis longtemps dans les pays dits coloniaux et aussi des échecs trop souvent rencontrés par le premier plan.

Il importe que les revenus des mines et de l'industrie soient effectivement un bénéfice pour le territoire et les individus.

Les prévisions du deuxième plan laissent entrevoir jusqu'en 1957 les produits de l'industrie et des mines ajouteront un total de 84 milliards au 140 milliards déjà fournis par l'ensemble des exportations annuelles des T. O. M.

Or, il ne faut pas confondre le chiffre des exportations avec celui du revenu national qui tient compte en plus de la production non exportée, livrée au marché intérieur et consommée sur place.

Si l'augmentation de la production minière à l'exportation devait se traduire par une diminution de la production vivrière, il n'en résulterait pour le pays aucun bénéfice substantiel.

Il importe donc au plus haut point que l'industrie et les mines ne soient pas, dans l'économie des T. O. M., une activité de substitution, mais une activité supplémentaire.

Ceci ne fait que donner du poids aux remarques que nous faisions concernant la nécessité de financer la production agricole, de façon à éviter une distorsion entre les secteurs économiques de l'Afrique française.

Certes, cette activité supplémentaire, aux yeux des économistes, est la source d'une augmentation du revenu national, mais, dans la pratique, les autochtones ne bénéficient qu'indirectement de cette augmentation du revenu national; à leurs yeux, seul compte le salaire qu'ils perçoivent. Au raisonnement de l'économiste, on peut donc opposer celui du sociologue, qui ne tient compte que du revenu réellement perçu et des avantages qu'il permet de se procurer. C'est dire que, dans les régions évoluées des T. O. M., où la condition du manœuvre, à certains égards, est certainement inférieure à celle du paysan, il ne faut considérer qu'avec des yeux avertis les efforts de l'industrialisation. Très souvent, ils se borneront essentiellement à transformer le régime alimentaire du manœuvre et à bouleverser, sans les améliorer, leurs anciens modes de vie. Cela est d'autant plus vrai que l'afflux de population dans les centres urbains crée une situation inflationniste et diminue d'autant le revenu des employés dont le salaire réel est inférieur au salaire nominal.

La recherche de la rentabilité pourra, dans bien des cas, être obtenue par une augmentation de la productivité.

Cela se fera par l'amélioration de la qualification de la main-d'œuvre, dont on pourra ainsi diminuer l'emploi et augmenter les salaires.

Cela sera facilité par la participation des autochtones à la réussite du but poursuivi. C'est notamment le cas dans les industries de transformation des produits du palmier, où l'abaissement des prix de revient pourra être obtenu dans la mesure où les autochtones fourniront des apports réguliers aux usines, ne leur réserveront pas des régimes quelque peu « égrappés » au préalable et soigneront les arbres pour obtenir un pourcentage d'huile plus élevé dans les fruits. On le voit, c'est une adhésion de toutes les collectivités autochtones groupées autour des usines qu'il faut obtenir. Cela, semble-t-il, s'est réalisé en Côte d'Ivoire et, par endroits, au Dahomey; souhaitons que ces exemples se multiplient.

II. — Investissements privés.

Qu'en est-il du secteur privé ?

Les prévisions d'investissements à effectuer par le secteur privé étaient, en 1946, les suivantes:

Investissements privés (millions de francs 1946).

Agriculture	35.700
Elevage	230
Forêts	9.620
Mines	5.400
Habitat et tourisme	42.550
Matériaux de construction	1.000
Activités diverses	P. M.
	94.500

Sur cette somme globale, le secteur privé devait investir, comme nous l'avons déjà dit, 51.780 millions de francs pendant les cinq premières années.

En conséquence, en application des pourcentages prévus par le rapport Pleven, les investissements devaient normalement s'élever, compte tenu des dépréciations monétaires, à $\frac{370}{2}$, soit 185 milliards, de 1947 à 1952.

La direction du contrôle du ministère de la France d'outre-mer s'exprime ainsi en juillet 1954:

« Les renseignements centralisés sont très incomplets, mais il paraît très douteux que 185 milliards de fonds privés aient été investis dans nos territoires d'outre-mer, dans les branches d'activité qui avaient fait l'objet d'évaluations: agriculture, élevage, forêts, soins médicaux, habitat, tourisme, matériaux de construction. » (1)

En fait, d'après les déclarations recueillies, cet investissement pour l'Afrique noire et Madagascar s'est élevé, entre 1948 et 1954, à environ 90 milliards de francs métropolitains, sous la forme de constitution de sociétés (130 milliards) et d'augmentation de capital déjà créé (60 milliards), ce qui représente 3.000 constitutions de sociétés et 1.500 augmentations de capital.

Le montant des investissements entre 1945 et 1948 n'est pas connu. En tout cas, il est certainement très au-dessous de la moyenne annuelle de 12 milliards.

Certes, ces chiffres contiennent une marge d'erreur assez appréciable: l'autofinancement, que l'on pourrait rechercher dans les bilans des sociétés, n'y est pas inclus.

N'y est pas incluse également, dans le cas de sociétés en commandite et en nom collectif, assez fréquentes en Afrique occidentale française, la part inscrite aux comptes créditeurs des associés, qui représente, en fait, une épargne et correspond à un investissement réel.

Enfin et surtout, l'auto-investissement réalisé par l'autochtone, dans la plantation de quelques pieds de cacaoyer ou dans la construction de cases, n'y est pas comptabilisé.

En définitive, l'apport, connu et évalué, d'argent frais du secteur privé, se situe entre 10 et 15 milliards de francs métropolitains par an, alors que la moyenne de l'investissement public s'élève aux environs de 70 milliards par an.

Il devient évident, dans ces conditions, que les perspectives du plan se modifient du tout au tout: faisant appel pour une large part à l'initiative privée, construisant un système où le financement public constituerait le soubassement d'un financement privé actif, le plan donne alors le spectacle d'une œuvre inachevée, d'une habitation sans toit ou d'un orchestre où feraient défaut les instruments à cordes.

Si aucun changement n'est apporté à cette situation, il deviendra alors nécessaire de repenser le plan de façon intégrale.

En d'autres termes, on peut estimer qu'un des enseignements à tirer du premier plan réside dans le fait que la mise en place d'une infrastructure de base ne suffit pas à provoquer un développement spontané de l'effort privé.

Le sixième rapport de l'Organisation européenne de coopération économique qui, après avoir indiqué que le second plan mettait l'accent sur les investissements publics plus directe-

(1) Inspecteur général Huet (contrôle F. O. M.).

ment productifs, concluait en ces termes: « Mais le plan ne réussira que si l'effort privé fait preuve de plus d'initiative que par le passé et que si les conditions nécessaires à cette initiative sont réunies ».

Il nous semble indispensable de rappeler, en conclusion de cette partie, que les sommes qui ont été fournies par l'apport des investissements privés, n'ont pas été consacrées intégralement à la construction d'équipement nouveau. Dans la majeure partie des cas, elles correspondent à des renouvellements de matériel, renouvellements qui avaient été différés pendant la guerre, et à l'ajustement des fonds de roulement des entreprises au volume nominal des transactions, qui s'est trouvé gonflé par la hausse des prix et, dans une moindre mesure, par l'accroissement des tonnages de marchandises exportées et importées.

Enfin et surtout, les sociétés nouvelles créées ont été, dans la moitié des cas, des sociétés commerciales. Pour autant respectable que soit cette activité, elle ne concerne pas un secteur productif de richesse.

Comment expliquer cette réticence des capitaux privés à l'égard de l'outre-mer ?

Elle peut s'analyser, sans doute, en un certain manque d'esprit d'initiative ou d'entreprise et être recherchée dans le fait que les placements dans d'autres zones (métropole ou étranger) présentent, aux yeux des investisseurs éventuels, un intérêt et une rentabilité égale et certainement moins de risques de perte de capital.

Par ailleurs, la part du capital métropolitain disponible semble assez réduite: des appels de capitaux sont régulièrement lancés sur le marché français; ils comportent des avantages non négligeables, ne serait-ce que la possibilité d'indexation, en capital et en intérêt

Rien de semblable sur le marché de l'outre-mer.

Mais surtout l'investisseur potentiel recherchera le profit pécuniaire maximum, s'il est un investisseur financier, éventuellement un débouché, ou une somme de matières premières s'il est un investisseur industriel.

Or, il faut reconnaître que l'investissement dans les pays tropicaux présente des aléas sérieux; beaucoup de facteurs sont défavorables:

L'éloignement, donc les difficultés d'approche, la longueur, le prix des transports et des frets, grèvent le prix des marchandises, à l'importation comme à l'exportation;

Le climat, la moindre qualification des ouvriers, entraînent une usure plus rapide du matériel;

Enfin et surtout, l'existence d'un franc C. F. A. est de nature à nuire à un développement des investissements privés.

Tous ces facteurs concourent à accroître les frais de fonctionnement.

Le franc C. F. A.

Se plaçant au point de vue de l'investisseur, il faut reconnaître qu'il existe une crainte, celle que la parité entre le franc C. F. A. et le franc métropolitain ne soit modifiée. L'existence d'un doute sur la pérennité du rapport entre franc C. F. A. et franc métropolitain constitue, sans doute, un des freins les plus efficaces à l'investissement privé.

Aussi, les transferts bancaires et postaux comportent-ils, dans leur grande généralité, un solde négatif. Les fonctionnaires, les entreprises privées, le secteur public même, semble-t-il, rapatrient dans la métropole leurs avoirs, de façon à éviter une perte de substance, en cas d'évaluation.

Certes, à vrai dire, cette crainte peut paraître vaine. En effet, quand un investissement a été réalisé dans les territoires d'outre-mer, il l'est, en général, sous forme de biens de production, qui, de ce fait, acquièrent une valeur constante, quelle que soit la monnaie dans laquelle elle s'exprime. Toutefois, il faut signaler que, seuls, les fonds de roulement d'une entreprise qui ne représentent, en fait, qu'un faible pourcentage de l'investissement total, seraient susceptibles d'être touchés par une modification de la parité franc C. F. A.-franc métropolitain.

Les assurances données à plusieurs reprises par les ministres n'empêcheront pas une telle attitude. Seule, une mesure assurant une garantie formelle (échange de billets à la parité actuelle ou promulgation d'une loi assurant la parité actuelle) aurait quelque chance d'efficacité.

M. Kerener (1) pouvait déclarer: « A ce sujet, il n'est pas inutile de souligner les conséquences de l'institution du franc C. F. A. sur les investissements privés. Le caractère artificiellement élevé de cette monnaie, la crainte toujours latente de voir les pouvoirs publics revenir sur la réforme de 1945, incitent les détenteurs de signes monétaires à transférer en francs métropolitains leurs avoirs C. F. A., au lieu de les investir sur place. De ce fait, les territoires sont d'autant plus dépendants des investissements publics provenant de la métropole ».

En conclusion, les investissements privés sont réticents à s'investir outre-mer. Les pouvoirs publics ont cherché à les attirer par des mesures de dégrèvements fiscaux (1). Or, il est curieux de constater que, malgré ces mesures, l'investissement, en 1954 et 1955, a été moindre que dans les années précédentes.

Il faut donc admettre qu'indépendamment de la conjoncture, sans doute moins brillante qu'en 1951 et 1952, les capitaux ne sont pas venus dans les territoires d'outre-mer, du fait de la crainte inspirée par les événements politiques intervenus dans certains territoires de la zone franc.

III. — Investissements étrangers.

Au cours de sa séance du 22 février, le Conseil économique a décidé de renvoyer cette question à la commission de l'économie de l'Union française pour une étude ultérieure plus approfondie.

QUATRIEME PARTIE

L'EPARGNE

On ne peut valablement parler de l'épargne sans, au préalable, connaître la structure de la main-d'œuvre.

Celle-ci est un des éléments d'information indispensable à l'évaluation du revenu national permettant de déterminer une politique de plein emploi compatible avec les exigences sociales actuelles.

La charte de San Francisco, en son article 55, proclame que les Nations Unies favoriseront « le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social ».

La conférence sur le commerce et l'emploi, tenue à la Havane en novembre 1947, étudie longuement le problème de l'emploi et les solutions à y apporter. En 1948, l'E. C. O. S. O. C., faisant suite à cette conférence, et après une minutieuse enquête dans divers pays, les classa en matière de plein emploi en trois groupes:

1° Les pays à économie développée, où domine l'entreprise privée;

2° Les pays dont l'économie est complètement dominée et contrôlée par l'Etat;

3° Les pays à économie insuffisamment développée.

On sait que la théorie keynesienne repose sur cette idée maîtresse: le rôle majeur que joue la demande dans la détermination et l'évaluation du revenu réel et de l'emploi.

Si les deux composants du revenu global sont la consommation et l'investissement, en matière d'épargne, nous pouvons poser l'équation suivante:

Revenu = consommation + investissement.

Epargne = revenu — consommation.

Donc:

Epargne = investissement.

On peut, par conséquent, se permettre d'avancer cette définition et dire de l'épargne que c'est l'excédent entre la consommation et le revenu global.

Mais peut-on conclure, pour l'Afrique noire, que Epargne = Investissement ? Certainement pas, parce que l'Afrique est formée d'un ensemble de territoires sous-développés, avec tout ce qu'ils comportent en matière d'investissement et de plein emploi.

Ici, l'épargne ne peut être que la part que l'on réserve, sur son revenu, à des fins qui ne correspondent pas aux besoins immédiats et quotidiens de l'existence. C'est donc la limitation de la consommation, c'est « l'épargne-réserve ».

Dans l'état actuel du niveau de vie des populations des territoires d'outre-mer, l'épargne est inexistante. Il faut encourager ces populations à pratiquer l'épargne, l'épargne créatrice; mais, pour leur permettre de le faire, il faut qu'elles aient un niveau de vie décent.

(1) Revue administrative, n° 45.

(1) Voir annexe, page 131.

La faculté d'épargne des populations autochtones.

La connaissance des calculs du revenu national est très importante pour les territoires d'outre-mer. En effet, à cause de la faiblesse du niveau de vie de la population, les autorités administratives doivent avoir une idée, même imparfaite, de la ponction qu'elles prélèvent, par l'impôt, sur les populations, et de la limite de cette ponction.

Elle permet également de mesurer la faculté d'épargne des populations autochtones.

Nous allons prendre comme exemple le territoire de la Guinée et déterminer, d'après les études faites, son revenu national et, par là même, la faculté d'épargne de la population guinéenne.

En 1950, le revenu national de la Guinée française s'élevait, compte tenu des marges d'erreurs, à 25.500 millions de francs C. F. A. et se décomposait ainsi:

	En millions de francs C. F. A.
Production	13.000
Services rendus à soi-même	3.250
Salaires et traitements	4.500
Subventions et produits des exploitations publiques	1.610
Investissements extérieurs et crédits	1.240
Bénéfices industriels et commerciaux	1.350
Revenus de propriétés	440
Revenus financiers	60
Divers	50
	25.500

Pour 2.250.000 habitants, le revenu annuel par habitant serait de 11.111 francs C. F. A.

Part du revenu qui s'applique directement à la masse et part tenue par celle-ci dans la situation monétaire du territoire.

L'autochtone dispose d'un revenu de 7.777 francs C. F. A. se décomposant ainsi:

Produits des biens non rémunérés	5.911
Services payés en numéraire	1.866
	7.777

La somme de 7.777 francs s'obtient en divisant le revenu global par le nombre d'habitants:

Production	10.300	millions de francs.
Travail rémunéré	3.000	—
Salaires et traitements	3.800	—
Revenus divers	400	—
	17.500	millions de francs.

Si l'on tient compte de l'ensemble des moyens de payement en 1950 sur le territoire de la Guinée, la part de la masse indigène serait celle-ci:

Circulation fiduciaire:

Moyenne (juin-décembre)	340	millions de francs C. F. A.
Minima — 118		
Maxima + 481		
Compte de dépôts 15 p. 100	45	—
Compte courant 1 p. 100	5	—
Caisse d'épargne 50 p. 100	22	—
	412	millions de francs C. F. A.

Sur un total de disponibilité de 1.213 millions de francs C. F. A., chaque individu dispose de:

En billets de banque	151
En dépôt	32
	183

Ces chiffres nous montrent clairement que l'Africain n'a pas un revenu suffisant pour affecter une partie de ses gains à des besoins autres que les besoins immédiats et quotidiens.

Mais, dans certaines régions et dans certains milieux, il y a tendance à thésauriser et les autochtones disposent de sommes importantes qui restent inemployées.

Il résulte, par exemple, des études faites, que les dépôts africains dans les banques et les caisses d'épargne se présentent ainsi (1):

I. — *Dépôts des Africains chez les banques et la caisse d'épargne.*

Afrique équatoriale française.

I. Dépôts bancaires au 31 décembre 1945:

Dépôts africains: 10 millions de francs C. F. A. (soit 1.7 p. 100 du total).

Total des dépôts: 581 millions de francs C. F. A.

Au 31 août 1954:

Dépôts africains: 45 millions de francs C. F. A. (soit 1 p. 100 du total).

Total des dépôts: 4.400 millions de francs C. F. A.

Afrique occidentale française.

I. Dépôts bancaires au 31 décembre 1953:

Dépôts africains: de l'ordre de 2 à 5 p. 100 du montant des comptes de dépôts (non compris comptes courants), soit de 100 à 200 millions de francs C. F. A.

II. Dépôts à la caisse d'épargne:

En 1949:

Dépôts africains: 31 p. 100 du total (2).

Total des dépôts: 23,6 millions de francs C. F. A.

En 1953:

Dépôts africains: 29 p. 100 du total.

Total des dépôts: 86,9 millions de francs C. F. A.

II. Dépôts en comptes de chèques postaux:

Au 30 juin 1954:

Dépôts africains: de l'ordre de 200 millions de francs C. F. A., soit 5 p. 100 du total des dépôts.

III. Dépôts à la caisse d'épargne:

En 1949:

Dépôts africains: 22,6 millions de francs C. F. A. (66.849 comptes), soit 77 p. 100 du total des dépôts.

En 1953:

Dépôts africains: 492 millions de francs C. F. A. (83.547 comptes), soit 79 p. 100 du total des dépôts.

II. — *Primes d'assurance sur la vie acquittées par des Africains.*

En Afrique noire française, les polices d'assurances sur la vie souscrites par des Africains sont quasi inexistantes. D'après les chefs religieux musulmans, la religion musulmane interdirait même cette pratique.

Dans le but d'encourager l'épargne, ls pouvoirs publics ont créés diverses caisses s'épargne dans les territoires d'outre-mer:

Saint-Pierre et Miquelon, le 5 février 1874;

Madagascar, le 3 novembre 1918;

Afrique occidentale française, le 22 juillet 1920;

Nouvelle-Calédonie, le 5 octobre 1923;

Afrique équatoriale française et Cameroun, le 22 septembre 1938.

Mais ces caisses d'épargne demandent à être complètement réorganisées, compte tenu de la structure institutionnelle et politique de ces territoires.

Les épargnants autochtones doivent faire partie du conseil d'administration des caisses d'épargne, car nous ne voyons pas pourquoi les fonctionnaires et les chambres de commerce continuent à y avoir la prépondérance.

Il faut mettre en place des institutions qui apportent aux Africains le cadre juridique permettant à ceux qui ont la possibilité de constituer une épargne à la mesure de leurs possibilités de le faire.

Car l'épargne doit intéresser non seulement le travailleur salarié, mais également et surtout le petit producteur autochtone qui, grâce à ses gains, obtient maintenant des ressources supérieures à celles nécessitées par ses besoins immédiats.

(1) Caisse centrale de la France d'outre-mer.

(2) 31 p. 100 en 1949; 34 p. 100 en 1950: 30 p. 100 en 1951; 26 p. 100 en 1952; 29 p. 100 en 1953.

C'est d'abord, et avant tout, en fonction de la population laborieuse (travailleurs salariés et travailleurs indépendants) que l'épargne doit être conçue et mise en place. Elle permettra:

1° D'apporter à l'autochtone épargnant les ressources indispensables dans certaines circonstances exceptionnelles: maladies, éducation des enfants, changement de situation, etc;

2° Grouper des capitaux;

3° De constituer des capitaux prélevés sur les revenus locaux, si faibles soient-ils, et d'associer plus étroitement la population à la politique d'investissement.

Les caisses d'epargne, organismes publics dont les fonds de réserve peuvent servir à des investissements garantis par l'Etat et à caractère social ou économique, peuvent intéresser la population indigène et être matière à encouragement à l'épargne populaire.

Il est sans doute prématuré d'espérer que la population réservera son épargne pour constituer les capitaux de grandes sociétés à caractère industriel et commercial, mais il n'est pas vain de dire que la population africaine bien informée épargnera spontanément et volontiers en faveur d'organismes publics présentant de larges garanties.

L'encouragement à l'épargne.

On a souvent dit et répété que l'Africain n'a pas le sens de la « prévoyance ». Mais, si l'on ne développe pas ce sens de la prévoyance, si l'on n'apporte pas à l'épargne les garanties indispensables et la sécurité que recherche en toutes circonstances la population africaine, aucun progrès ne sera jamais réalisé en ce domaine. L'essentiel est de commencer sur des bases qui soient susceptibles de réussir.

Il y a là tout un programme d'information et de propagande qui doit être étudié sur place.

La propagande doit être strictement adaptée aux populations considérées et être différente pour les milieux de salariés, pour les travailleurs ou pour les producteurs autochtones.

L'information doit être faite par la presse, affiches, radio, cinéma et tout autre moyen autovisuel.

Déjà, plusieurs solutions sont préconisées en vue d'encourager les autochtones à l'épargne:

1° *Les sociétés de secours mutuels.*

Le code du travail d'outre-mer prévoit que des organisations de travailleurs peuvent constituer un régime mutualiste pour servir à leurs membres des pensions de retraite. Ces dispositions, qui existent dans la loi, sont pratiquement inapplicables aujourd'hui, faute d'instrument de droit indispensable.

2° *Les prêts sociaux.*

Le code du travail prévoit également, en son article 238, la constitution de caisses inter-entreprises qui pourront recevoir, tant des pouvoirs publics que des employeurs, des cotisations, à charge pour elles de garantir aux travailleurs un certain nombre d'avantages sociaux, tels que des cantines, des coopératives ou toute œuvre sociale qui pourrait s'avérer localement indispensable.

Ces caisses peuvent jouer un rôle considérable dans le développement de l'habitat ourvier et dans l'amélioration des conditions de logement des classes laborieuses.

M. R. Buron, alors ministre de la France d'outre-mer, déclarait, en novembre dernier, au Grand Conseil de l'Afrique occidentale française:

« J'ai créé, avec le concours de la caisse centrale de la France d'outre-mer, une nouvelle forme de prêt à très faible intérêt, de 2,20 à 3 p. 100, et remboursable en dix à vingt ans. Ces prêts sociaux de la caisse centrale auront essentiellement pour objet le développement de l'habitat dans les agglomérations africaines et l'amélioration des conditions de production pour les paysans. Sur la base de ces prêts sociaux, j'espère pouvoir ajouter aux 45 milliards une somme de 6 à 7 milliards aux sections d'outre-mer » (1).

Le code du travail fait obligation à l'employeur de loger le travailleur, lorsque le lieu d'emploi ne permet pas à celui-ci de se procurer aisément un logement pour lui-même et sa famille. La contre-valeur de ce logement, évaluée par le chef du territoire après consultation des commissions consultatives du travail, est déduite du salaire; c'est-à-dire que l'on exige du travailleur une certaine épargne pour payer son loyer.

On peut et l'on doit envisager, dans le cadre de l'article 238 du code du travail, la création de caisses susceptibles de financer l'habitat ouvrier.

Ces caisses peuvent être alimentées:

a) Par des versements effectués par les employeurs qui, de ce fait, seront dispensés des frais qui leur incombent en vertu de la loi sur le logement des ouvriers;

b) Par des fonds publics. Evidemment, il pourra être demandé au travailleur de payer le loyer qui correspond à la contre-valeur du logement que lui accorde la loi et qui sera compté en déduction de son salaire;

c) Par le F. I. D. E. S., tel que le prévoit le ministre de la France d'outre-mer, par l'entremise de la caisse centrale.

En conclusion, pour favoriser l'épargne, il faut créer des caisses d'épargne territoriales avec un conseil d'administration adéquat, étudier un système de livret d'épargne vivant et attrayant et organiser ensuite une propagande intense auprès de l'autochtone pour lui donner le goût de l'épargne.

Ces caisses seront garanties par la caisse des dépôts et consignations.

3° Il existe d'autres moyens de développer l'épargne, notamment par le crédit à la commission, à condition qu'il soit limité à des objets utiles et surveillé attentivement;

4° Les caisses de stabilisation constituent également une forme d'épargne obligatoire.

CONCLUSION

Le problème des investissements outre-mer est délicat, car il est autant économique que psychologique.

L'équilibre entre investissement public et privé n'est pas non plus aisé à résoudre: s'il est difficile de dégager des ressources financières publiques pour mettre en œuvre les plans élaborés, parfois avec difficulté, il est non moins difficile d'inciter les capitaux privés, métropolitains ou étrangers, à s'investir outre-mer. L'investissement privé suppose, en effet, la confiance.

En fait, le but général poursuivi consiste à suppléer la déficience de l'épargne locale pour accélérer la formation d'un capital dont dépend la croissance du revenu national. Cependant, il ne faut pas s'exagérer, dans une trop grande mesure, l'importance des moyens financiers considérés comme un moyen d'accélération de la formation du revenu national.

Ce capital est, sans doute, indispensable; encore conviendrait-il de faire remarquer que les hommes capables de le mettre en œuvre pour le faire fructifier et produire, font tout autant défaut que ce capital lui-même.

Le rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement insiste sur cette notion dans ses conclusions: « Il a été prouvé que le développement économique exige autre chose que des machines ou des capitaux. Il ne se borne pas à recourir à la construction d'immenses centrales électriques, de ports ou de routes. Il doit être accompagné d'une prise de conscience par des millions d'individus de toute profession et de toute condition, une prise de conscience qui les amène à redoubler d'efforts pour mieux jouir demain des fruits de leur labeur ».

Cette prise de conscience doit être le fait des Africains eux-mêmes. Certes, le passage d'une économie traditionnelle à une économie moderne présente des difficultés pour l'Africain: l'irruption de la vie moderne marque une rupture brutale avec ses aspirations et son rythme de vie traditionnels. Ce problème se pose dans toute son acuité à l'heure actuelle.

La France a fait un effort financier en faveur de ses territoires outre-mer, mais cet effort ne sera valable et ne portera les fruits qu'il est légitime d'en attendre que dans la mesure où un autre effort sera accompli, qui permettra de faire participer l'autochtone, dans une plus large mesure, au développement économique de son propre pays.

A l'heure actuelle, il serait vain de construire une économie moderne de type européen, sans une participation autochtone importante. Aussi longtemps que des contremaîtres, des ingénieurs, des industriels et des hommes d'affaires africains seront en nombre insuffisant dans les entreprises locales, aussi longtemps qu'un certain transfert de responsabilités n'aura pas été opéré, l'œuvre que nous avons entreprise connaîtra des risques de faiblesse.

C'est dans ces conditions que nous vous proposons d'adopter le projet d'avis ci-après.

(1) Marchés coloniaux, 6 novembre 1954.

2° Avis formulé, par le Conseil économique, dans sa séance du 22 février 1956.

Le Conseil économique,

Vu sa résolution en date du 3 mai 1955, par laquelle il s'est saisi du problème général des investissements dans les territoires d'outre-mer;

Après avoir entendu le rapport relatif aux investissements dans les territoires d'outre-mer, présenté par M. Lawrence, au nom de la commission de l'économie de l'Union française;

Considérant que le but d'une politique de mise en valeur des territoires d'outre-mer consiste à augmenter le niveau de vie de l'ensemble de la population et qu'en l'état actuel des recherches effectuées dans les territoires d'outre-mer, l'exécution des grands projets d'industrialisation et de mise en exploitation de gisements miniers connus ne peuvent constituer que les éléments favorables à cette augmentation du niveau de vie (1);

Considérant que si une politique générale d'investissements contribue efficacement à la mise en valeur des territoires d'outre-mer, elle ne saurait à elle seule résoudre tous les problèmes posés par cette mise en valeur;

I. — *En ce qui concerne les investissements privés.*

Considérant que le facteur principal nécessaire pour promouvoir une politique d'investissements privés, qui ne provient, en fait, dans sa très grande majorité, que de la métropole, repose essentiellement sur la notion de confiance, tant dans la monnaie que dans la pérennité d'une association durable entre les territoires d'outre-mer et la métropole (2);

Considérant que les investissements privés ont un rôle extrêmement important à jouer dans le développement économique des territoires d'outre-mer et que les capitaux métropolitains, attirés, en fait, par la seule perspective de la rentabilité, ne se sont intéressés que faiblement à l'outre-mer (3);

Considérant que l'heureuse évolution intervenue dans la nature des liens qui unissent actuellement la métropole et les territoires d'outre-mer et la nécessité d'une participation accrue des autochtones aux affaires locales ne permettent pas d'assortir d'une arrière-pensée de domination politique l'aide économique apportée par la métropole (4);

Considérant que l'administration métropolitaine n'a pas cherché à favoriser le remploi des capitaux provenant du remboursement des dommages de guerre en Indochine dans les entreprises d'outre-mer;

Considérant que si la création de compagnies à charte, pourvues de droits exorbitants du droit commun, semble susceptible de permettre une mise en valeur économique rapide du pays, au point de vue technique, cette formule néglige les problèmes humains essentiels;

Qu'elle constitue une solution facile, mais précaire, qu'en tout état de cause, une telle création soulèverait des problèmes politiques extrêmement graves à incidence économique certaine.

(1) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. a été rejeté au scrutin public. Cet amendement tendait à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Considérant que les investissements privés et les investissements étrangers sont le support des orientations et des pratiques du colonialisme et de l'impérialisme, qu'il convient, en conséquence, de les contrôler étroitement ou d'en limiter le domaine et d'élargir, au contraire, les investissements publics et le recours à des investissements internationaux sous contrôle de l'O. N. U. ».

Ce vote a été acquis au scrutin public par 120 voix contre 14 et 16 abstentions (voir le résultat en annexe, scrutin n° 1).

(2) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs G. G. T. a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à supprimer cet alinéa.

(3) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à supprimer la partie de l'alinéa relative aux investissements privés.

(4) Un amendement déposé par le groupe des travailleurs C. G. T. a été repoussé au scrutin public. Cet amendement tendait à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Considérant que la politique à mettre en œuvre dans les différents territoires d'outre-mer au regard des investissements privés et des investissements étrangers doit être étroitement contrôlée par les assemblées territoriales ».

Ce vote a été acquis par 98 voix contre 44 (voir le résultat du scrutin en annexe, scrutin n° 2).

II. — *En ce qui concerne les investissements étrangers* (1).

III. — *En ce qui concerne les investissements publics.*

Considérant que le rôle des investissements publics doit consister à créer des pôles de développement économique dans les territoires d'outre-mer;

Considérant que l'effort métropolitain a été plus important dans ce domaine que celui des autres puissances ayant des responsabilités outre-mer;

Considérant que les investissements publics destinés à la production agricole devraient être orientés plus nettement vers le secteur traditionnel, de façon à le moderniser et à le rénover;

Considérant qu'il devient évident que les territoires d'outre-mer éprouvent de plus en plus de difficultés à rembourser les sommes qui leur ont été prêtées par l'intermédiaire du F. I. D. E. S., ainsi que les intérêts échus si faibles soient-ils;

Considérant que si les charges de capital deviennent très importantes, les territoires auront tendance, pour équilibrer leur budget, à augmenter leur pression fiscale, ce qui entraînera comme conséquence l'abaissement du niveau de vie des populations, d'une part et le découragement des investissements privés, d'autre part;

Considérant que la caisse centrale de la France d'outre-mer a actuellement un double rôle, celui de comptable du F. I. D. E. S., d'une part, et de banque publique, d'autre part, et que ces rôles ont tendance à se confondre;

Considérant que les sociétés d'économie mixte tendent à perdre leur caractère initial, qui est à la fois celui d'un bureau d'études et celui d'une association entre les capitaux privés et publics, l'apport du secteur privé se réduisant de plus en plus à un apport symbolique;

Considérant qu'une cause des difficultés rencontrées par la mise en œuvre du plan provient du fait que les populations autochtones n'ont pas le sentiment que l'effort d'investissement, réalisé pour la plus grande part par la métropole, est le mieux adapté au développement de leur bien-être;

Considérant que, par ailleurs, le système du fonds d'équipement rural et de développement économique et social (F. E. R. D. E. S.), consistant à apporter une aide pour le petit équipement rural, dans la mesure où les populations intéressées versent leur propre contribution par un apport personnel de travail, a donné des résultats satisfaisants.

IV. — *En ce qui concerne le franc C. F. A.*

Considérant que le public attribue à la relation franc métropolitain-franc C. F. A. un caractère précaire, ce qui l'incite à convertir dans la plus large mesure possible ses francs C. F. A. en francs métropolitains;

Que, de ce fait, a lieu, devant le franc C. F. A., une fuite préjudiciable aux intérêts du pays;

Que cette situation joue un rôle défavorable dans une politique d'investissement;

Considérant que s'il est exact qu'un capital investi dans les territoires d'outre-mer l'est, en général, sous forme de biens de production, donc, de ce fait, conserve une valeur propre, à l'abri d'une dévaluation éventuelle, il n'en subsiste pas moins que les entreprises sont gênées par le fait qu'elles tendent à ne conserver que de faibles fonds de roulement.

V. — *En ce qui concerne l'épargne locale.*

Considérant qu'il est indéniable qu'une épargne locale existe outre-mer, principalement dans les territoires riches, mais qu'elle a tendance à être thésaurisée et est rarement investie;

Considérant qu'il existe un intérêt certain à ce que l'élément autochtone soit intégré dans la vie économique des territoires d'outre-mer et participe à leur mise en valeur, tant par leur apport en épargne, capital ou travail.

VI. — *En ce qui concerne les études.*

Considérant que les problèmes d'investissements outre-mer sont mal connus, du fait de l'insuffisance des études, notamment en ce qui concerne le revenu national, le niveau des prix, les investissements privés, les surprix payés par l'outre-mer et la métropole, les circuits de distribution;

(1) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et accepté par le rapporteur a été adopté. Il tendait à la disjonction et au renvoi en commission, pour une étude supplémentaire, de tous les alinéas relatifs aux investissements étrangers. Voir annexe n° 1, le texte présenté par la commission.

Que, par ailleurs, certains résultats qui sont connus et détenus par les services des ministères intéressés ne sont pas communiqués, notamment en ce qui concerne la communication n° 2 du Trésor, qui enregistre les transferts de l'outre-mer sur la métropole;

Emet l'avis qu'il y a lieu (1):

I. — *En ce qui concerne les capitaux privés* (2).

De poursuivre la politique définie en 1953 et tendant à offrir des avantages au capital réinvesti sur place (détaxe et aménagements fiscaux) (3),

De poursuivre une politique de continuité vis-à-vis du capital privé pour créer un courant d'investissements privés vers l'outre-mer (4),

D'associer le plus étroitement possible l'épargne et le travail locaux, de former un élite technique autochtone et de donner une part de responsabilité économique de plus en plus importante aux populations intéressées,

De promouvoir une politique plus libérale, tendant à permettre dans les territoires d'outre-mer l'investissement des capitaux provenant notamment de la réparation des dommages de guerre transférés d'Indochine (5);

En définitive, de repousser le principe de la création de sociétés à charte.

II. — *En ce qui concerne les investissements étrangers.*

III. — *En ce qui concerne les investissements publics.*

Qu'une part plus importante des crédits publics devrait être accordée à des activités productrices de base, notamment à l'artisanat de production et de service, facteur de promotion économique et attribués en fonction de leur objet, plus que d'une rentabilité immédiate (6);

Que, trop souvent, la longueur des études en vue d'effectuer des réalisations importantes ne fait que masquer l'indécision des services officiels et des instances politiques à prendre des décisions;

Que, de ce fait, il est regrettable que tous les crédits votés dans le cadre du plan ne soient pas utilisés annuellement;

Par contre, des économies pourraient être réalisées en groupant, ou tout au moins en coordonnant les services des organismes chargés de ces études;

Que le contrôle des objectifs du plan, notamment en ce qui concerne celui pratiqué par le Parlement, est inexistant, celui exercé par le comité directeur du F. I. D. E. S. trop réduit;

Et qu'il y a lieu, sans préjuger d'une réforme éventuelle de cet organisme, de réserver une place au Conseil économique au sein du comité directeur du F. I. D. E. S.;

Qu'il est nécessaire de reviser la conception admise jusqu'ici et d'opérer une distinction entre les investissements d'origine métropolitaine affectés à des opérations pour lesquelles aucune rentabilité comptable ne peut être espérée (construction d'hôpitaux, d'écoles, etc.) et ceux effectués dans des opérations supposant une rentabilité économique normale (construction de ports, barrages hydroélectriques);

Et qu'en conséquence, dans le cadre du plan, et compte tenu de la charge respective actuellement admise entre les territoires et la métropole, de consentir des avances sans intérêt dans le premier cas et des prêts dans le second cas;

Qu'il ne devrait pas exister entre les banques privées et la Caisse centrale de la France d'outre-mer de concurrence, compte tenu que cette dernière poursuit un rôle différent, à la fois sur le plan social et économique, mais qu'elle devrait, en certains cas, assouplir ses méthodes, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques;

Qu'il y a lieu de prévoir pour chaque territoire l'élaboration d'un plan conçu dans une évolution à long terme, vingt ans par exemple, et fondée sur un programme équilibré de cultures vivrières et d'exportation, d'exploitations minières et d'industrialisation, quitte à procéder à des rajustements périodiques en ce qui concerne les objectifs;

En liaison avec les objectifs théoriques du plan, tendant à développer l'économie rurale, il serait nécessaire de modifier le système du fonds d'équipement rural et de développement économique et social (F. E. R. D. E. S.), en le transformant de façon à permettre à la Caisse centrale d'octroyer des prêts directs aux collectivités rurales pour l'édification et creusement des puits, l'aménagement des pistes, etc.

De ne pas multiplier à l'excès les sociétés d'économie mixte, du fait que, permettant une débudgétisation, cette formule soustrait trop souvent ces sociétés à tout contrôle et que le caractère trop souvent confidentiel de leur bilan ne permet pas de juger avec objectivité les résultats obtenus (1).

IV. — *En ce qui concerne le franc C. F. A.*

Soit de procéder à l'échange des billets actuellement en circulation dans les territoires d'outre-mer contre des billets émis par les instituts d'émission, dans la proportion de deux pour un pour rétablir une valeur identique des francs métropolitains et C. F. A.

Soit de consacrer par la loi la parité définitive du franc C. F. A.

V. — *En ce qui concerne l'épargne locale.*

De réaliser un effort de propagande auprès des autochtones, afin de les inciter à investir l'épargne qu'ils peuvent détenir et d'accorder à ces épargnants locaux des avantages financiers, dans la mesure où ils réalisent un véritable investissement dans les territoires d'outre-mer (crédit mutuel, caisse d'épargne, habitat).

De réserver une participation dans les nouvelles sociétés importantes créées dans les territoires d'outre-mer, aux souscripteurs africains. La caisse centrale de la France d'outre-mer pourrait souscrire, à l'origine, le montant de ces actions et les rétrocéder ultérieurement.

De mettre à contribution dans les réalisations destinées à la promotion sociale des populations autochtones les possibilités qu'offrent la mutualité, le crédit et la coopération agricoles sous toutes leurs formes, en tenant compte des adaptations commandées par les besoins particuliers à chaque région;

D'une manière générale, d'étudier toute mesure permettant d'associer et de faire participer l'élément africain au développement économique des territoires (participation de souscripteurs africains à des augmentations de capital, même s'ils ne sont pas détenteurs d'actions, création éventuelle dans un avenir à déterminer d'un marché financier local susceptible de familiariser l'Africain à des techniques d'investissement moderne).

VI. — *En ce qui concerne les études.*

De poursuivre les études concernant le revenu national, le niveau des prix, les investissements privés, les surprix payés à la fois par l'outre-mer et la métropole, d'une part, et d'autre part, celles concernant les moyens de développer et de placer judicieusement l'épargne autochtone,

Et d'en diffuser les résultats.

---

(1) L'ensemble du projet d'avis a été adopté par 116 voix contre 0 et 34 abstentions (voir le résultat en annexe, scrutin n° 4).

(2) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à ajouter au titre du paragraphe les mots: « et sous réserve de l'accord d'assemblées représentatives des populations ».

(3) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à remplacer cet alinéa par le texte suivant:

« De pratiquer une politique tendant à inciter ou même à contraindre les entreprises à réinvestir largement leurs bénéfices sur place. »

(4) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à supprimer cet alinéa.

(5) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à supprimer, dans cet alinéa, les mots « plus libérale » et « notamment ».

(6) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs a été rejeté à main levée. Cet amendement tendait à insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé: « qu'il convient d'accroître les crédits et les investissements publics ».

(1) Un amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. a été repoussé au scrutin public. Cet amendement tendait à ajouter un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« De soutenir activement à l'O. N. U. les efforts et projets tendant à élargir considérablement l'aide internationale aux pays sous-développés. »

Le vote a été acquis par 106 voix contre 30 et 16 abstentions (voir le résultat du scrutin en annexe, scrutin n° 3).

ANNEXES

ANNEXE I

Texte présenté par la commission et relatif aux investissements étrangers.

En ce qui concerne les investissements étrangers.

Considérant que si la période s'étendant de 1945 à 1950 a été caractérisée, malgré les déclarations officielles, par une attitude de de suspiscion et de méfiance à l'égard du capital étranger et qu'à ce titre l'Etat s'est toujours montré soucieux d'opérer une sélection et un contrôle des investissements étrangers dans les T. O. M., une évolution caractérisée par un aspect plus libéral de la politique vis-à-vis du capital étranger s'est manifestée, sans pour autant provoquer son afflux dans les territoires d'outre-mer;

Considérant que certains pays ayant des responsabilités dans l'outre-mer ont limité la participation du capital étranger dans un certain nombre de domaines;

Qu'un investissement en monnaie étrangère et notamment en dollars ou, à défaut, un investissement en biens d'équipement, est souhaitable, dans la mesure où il permet d'économiser des importations ou assurer des exportations continues, payables dans cette même monnaie et assurant une permanence des débouchés;

Considérant que le capital étranger ne peut apporter qu'une contribution marginale au développement économique du pays;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer une sélection des investissements étrangers, notamment en dollars, du fait de la charge qu'impose le transfert de revenus ou de capitaux rapatriés en cette monnaie,

Emet l'avis qu'il y a lieu:

De ne pas accorder aux investissements étrangers un traitement plus favorable qu'aux investissements métropolitains (contrôle, assurance contre le risque de nationalisation, exemption fiscale);

De ne pas fonder trop d'espoir sur une augmentation spectaculaire de la mise en valeur de l'outre-mer par l'investissement étranger;

D'assurer une coordination entre les divers services intéressés (finances, ministère de la France d'outre-mer, office des changes) de façon à permettre aux investissements intéressés de n'avoir affaire qu'à un seul service, et de raccourcir les délais entre la demande d'investissement et la réponse fournie;

De permettre au capital étranger de s'investir dans nos territoires d'outre-mer mais, dans ce domaine, de ne tenir compte, en ce qui concerne l'origine de ces capitaux, que de facteurs exclusivement économiques ou financiers susceptibles de provoquer un développement économique harmonieux du territoire et de l'ensemble de la zone franc;

De ne pas procéder à l'élaboration d'un statut général pour les capitaux étrangers, dans les territoires d'outre-mer. Cette mesure ne serait pas efficace du fait qu'elle repose sur des conceptions abstraites et, qu'en fait, chaque investissement pose des cas particuliers (majorité au conseil d'administration, rapatriement des bénéfices, etc.);

De ne pas confier à l'administration le soin de rechercher les capitaux étrangers et de les susciter à s'investir dans les territoires de la République française, mais de laisser les entreprises françaises qualifiées pour l'étude des projet envisagés (banques ou industries intéressées) procéder à cette tâche.

ANNEXE II

SCRUTINS PUBLICS

SCRUTIN N° 1

Sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et tendant à contrôler les investissements privés et étrangers et à développer les investissements publics et les investissements internationaux sous contrôle de l'O. N. U.

Nombre de votants..... 150

Ont voté pour 14
Ont voté contre 120
Se sont abstenus..... 16

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (14).

Groupe des travailleurs:

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leriche, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville.

Groupe de l'Union française. — M. Djibo (C. G. T.).

Ont voté contre (120).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Bohuon, Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue, Haniquaut (C. F. T. C.), Havard, Lacaille, Léonet, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Frault, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Rossicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Gausset, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées:
MM. Bour, Ferlet, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Gondouin, Hervouet, Le Ferme, Malterre.

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. T. Intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Carré, Delavignette, Jourdain, Lawrence, Poilay, Rakotobé (C. F. T. C.), Serrure.

Se sont abstenus (16).

Groupe de l'agriculture. — M. Blaise (F. O.).

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe des travailleurs:

C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peteers, Richard.

Groupe de l'Union française. — M. Monthé.

SCRUTIN N° 2

Sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et tendant à donner aux assemblées territoriales des pouvoirs de contrôle sur les investissements privés et sur les investissements étrangers.

Nombre de votants 142
Ont voté pour 44
Ont voté contre 98
Se sont abstenus 0

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (44).

Groupe de l'agriculture. — MM. Blaise (F. O.), Haniquaut (C. F. T. C.).

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leriche, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville.

C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Richard.

Groupe de l'Union française. — MM. Djibo (C. G. T.), Monthé, N'Diaye (C. G. T.-F. O.), Rakotobé (C. F. T. C).

Ont voté contre (98).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Bohuon, Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue, Havard, Lacaille, Léonet, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Prault, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Gaussel, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Ferlet, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire - Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — MM. Aroud, Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Gondouin, Hervouët, Le Ferme, Malterre.

C. T. Intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Carré, Delavignette, Jourdain, Lawrence, Poilay, Serrure.

SCRUTIN N° 3

Sur l'amendement présenté par le groupe des travailleurs C. G. T. et tendant à l'élargissement de l'aide internationale aux pays sous-développés.

Nombre de votants 152
Ont voté pour 30
Ont voté contre 106
Se sont abstenus 16

Le Conseil économique n'a pas adopté.

Ont voté pour (30).

Groupe de l'agriculture. — M. Haniquaut (C. F. T. C.).

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Reynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansieleghem, Willame.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Fürst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leriche, Leroy André, Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville.

Groupe de l'Union française. — MM. Djibo (C. G. T.), Monthé, Rakotobé (C. F. T. C.).

Ont voté contre (106).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Bohuon, Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau Jean, Desbarats, du Douet de Graville, Ferré, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Hadengue, Havard, Lacaille, Léonet, Lepicard, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Prault, Robin, Tardy, Uchard, Van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — MM. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy Louis, de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Gaussel, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Ferlet, Hérell, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Chauchard, Deleau Gustave, Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — M. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Barat.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Gondouin, Hervouët, Le Ferme, Malterre.

C. T. Intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Carré, Delavignette, Jourdain, Lawrence, Poilay, Serrure.

Se sont abstenus (16).

Groupe de l'agriculture. — M. Blaise (F. O.).

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe des travailleurs C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Petters, Richard.

Groupe de l'Union française. — M. N'Diaye (C. G. T.-F. O.).

SCRUTIN N° 4

Sur l'ensemble du projet d'avis.

Nombre de votants..... 150

Ont voté pour..... 116
Ont voté contre..... 0
Se sont abstenus..... 34

Le Conseil économique a adopté.

Ont voté pour (116).

Groupe des activités diverses. — MM. Colleville, Montfajon.

Groupe de l'agriculture. — MM. d'Andlau, Barré, Bidau, Bohuon, Blaise (C. G. T.-F. O.), Bonjean, Bouchard, Chatras, Chauvin, Chégut, Collet, Deleau (Jean), Desbarats, du Douet de Graville, Forget, Gauthier, Génin, Guellati, Guy-Charon, Léonet, Lepicart, Lequertier, Milhau, Nové-Josserand, Robin, Tardy, Uchard, van Graefschepe.

Groupe de l'artisanat. — M. André, Boulland, Canonville, Chopin, Dallant, Lecœur, Levieux, Ouvière, Ressicaud, Séné.

Groupe des associations familiales. — MM. Dary, Houist, Leroy (Louis), de Loynes, Mabit, Noddings, Mme Picard, M. Vinot.

Groupe des coopératives. — MM. Benoist, de Laulanié, Gausset, Martin, Schatz, Viaux-Cambuzat.

Groupe des entreprises nationalisées. — MM. Bour, Ferlet, Héreil, Verret.

Groupe des entreprises privées:

Entreprises commerciales. — MM. Bamberger, Bertaux, Deleau (Gustave), Demmerlé, Goudaert, Laguionie, Lemaire-Audoire, Paquette, Stoll.

Entreprises industrielles. — MM. Auberger, Cagniard, Charvet, Defond, Desse, Dumont, Garnier, Gingembre, Kruger, Mayolle, Meunier, Pisson, Rogliano, Trocmé.

Groupe de la pensée française. — MM. Byé, Dumontier, Philip, Sauvy, Soula.

Groupe des sinistrés. — M. Aroud.

Groupe des travailleurs:

C. G. C. — MM. Gondouin, Hervouet, Le Ferme, Malterre.

C. G. T.-F. O. — MM. Babau, Beyaert, Bomal, Bothereau, Charlot, Cucuel, Degris, Delamarre, Goudy, Lafond, Neumeyer, Peeters, Richard.

C. T. intellectuels. — M. Wolff.

Groupe de l'Union française. — MM. Bellanger, Bernard, Bicheron (C. G. C.), Bouruet-Aubertot, Carré, Delavignette, Jourdain, Lawrence, Monthé, Poilay, Serrure.

Se sont abstenus (34).

Groupe de l'agriculture. — MM. Ferré, Hadengue, Haniquaut (C. F. T. C.), Havard, Lacaille, Prault.

Groupe des travailleurs:

C. F. T. C. — MM. Bouladoux, Braun, Cade, Espéret, Levard, Liénart, Mayoud, Paillieux, Réynaud, Mlle Tribolati, MM. Vandenbussche, Vansielghem, Willame.

C. G. T. — MM. Bouchaud, Brard, Duret, Furst, Mme Joannès, MM. Le Brun, Leriche, Leroy (André), Marion, Monjauvis, Racamond, Ruiz, Subreville.

Groupe de l'Union française. — MM. Djibo (C. G. T.), Rakotobé (C. F. T. C.).

Rectification de vote.

M. Chauvin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

ANNEXES STATISTIQUES

I. — Répartition des émissions des sociétés françaises dont le siège d'exploitation est dans les P. O. M. U. F.
(1913-1950.)

ANNÉES	EN MILLIONS DE FRANCS			EN MILLIONS de francs-or (2).
	Total des émissions (1)	A.O.F. - A.E.F. — En valeur.	Indochine. — En valeur.	Total des émissions.
1913	118,0	9,2	»	118,0
1923	513,2	28,6	»	128,3
1924	497,1	91,3	248,9	105,8
1925	193,8	32,3	»	36,8
1926	633,0	137,0	»	92,4
1927	973,1	239,6	656,9	155,6
1928	1.236,3	297,4	»	198,0
1929	1.492,6	499,1	729,6	243,2
1930	1.364,2	262,6	596,7	250,0
1931	695,9	49,6	187,0	139,1
1932	415,0	14,1	129,6	96,8
1933	338,8	18,2	133,9	86,9
1934	206,2	22,7	48,5	55,0
1935	201,1	9,5	40,8	60,3
1936	114,3	9,3	103,6	28,6
1937	430,6	454,1	454,2	76,1
1938	131,0	3,8	95,2	20,5
1939	100,0	0,1	»	15,0
1940	131,5	2,0	»	15,7
1941	468,8	95,3	»	51,6
1942	763,9	46,9	»	76,4
1943	380,3	34,5	»	27,8
1944	197,5	89,0	»	13,1
1945	1.316,3	183,5	»	43,8
1946	4.672,9	572,4	»	99,5
1947	2.907,3	828,6	»	48,6
1948	6.086,2	1.617,8	»	56,3
1949	5.670,1	1.561,1	»	52,5
1950	.....	.....	.....	.....

(1) Non compris les actions d'apport.

(2) Conversion en francs 1913 par application des coefficients de réévaluation fixés par décret n° 49-366 du 17 mai 1949.

Sources: Annuaire statistique de l'A. O. F., 1951, tome II; Annuaire statistique des possessions françaises, 1944.

II. — Emissions des sociétés françaises dont le siège principal d'exploitation est situé dans les P. O. M. U. F.
(1925-1949.)
(En millions de francs.)

ANNÉES	TOTAL des émissions (1).	SOCIÉTÉS ANCIENNES			SOCIÉTÉS nouvelles.	
		Nombre.	Actions.	Obligations.	Nombre.	Actions.
1925	193,8	48	178,2	0,6	8	15,0
1926	633,0	80	376,1	160,3	17	96,6
1927	973,1	87	616,1	240,0	24	117,0
1928	1.236,3	128	697,0	350,1	34	189,2
1929	1.492,6	135	949,4	328,7	37	214,5
1930	1.364,2	108	523,8	723,9	15	116,5
1931	695,9	60	288,8	359,6	14	47,5
1932	415,0	34	83,2	323,8	3	8,0
1933	338,8	31	113,1	209,8	8	15,9
1934	206,2	24	78,4	125,4	3	2,4
1935	201,1	17	50,7	123,3	5	22,1
1936	114,3	22	59,7	32,3	4	22,3
1937	430,6	44	348,4	82,2	»	»
1938	131,0	11	126,9	2,0	1	2,1
1939	100,0	25	48,6	22,5	2	28,9
1940	131,5	16	56,5	75,0	»	»
1941	468,8	30	227,5	230,0	3	11,3
1942	763,9	37	252,5	510,5	1	0,9
1943	380,3	28	330,3	50,0	»	»
1944	197,5	15	151,5	46,0	»	»
1945	1.316,3	32	418,3	898,0	»	»
1946	4.672,9	80	1.493,4	2.952,5	2	227,0
1947	2.907,3	79	2.804,1	95,0	2	8,2
1948	6.086,2	102	4.781,2	1.215,0	2	90,0
1949	5.670,1	72	4.160,1	1.420,0	1	90,0

(1) Non compris les actions d'apport.

Source: « Documents et statistiques », ministère de la France d'outre-mer, 1950.

III. — Emprunts en Afrique occidentale française.

Les charges d'intérêt et d'amortissements données dans le tableau ci-après correspondent aux conditions primitives d'amortissement des emprunts. Par contre la caisse nationale des dépôts et consignations a consenti une réduction de 3,70 p. 100 du taux d'intérêt des emprunts C. N. R. V. 5,50 p. 100 1920 et 1922 et 5 p. 100 1932 qui ont été remplacés par de nouveaux emprunts pour le montant du nominal restant à amortir au 1er janvier 1945 et pour la durée qui restait à courir à la même date, au titre de l'amortissement des ces emprunts.

Le tableau ci-après tient compte de cette réduction:

DÉSIGNATION DE L'EMPRUNT	MONTANT DES RÉALISATIONS	MONTANT DE L'ANNUITÉ			TOTAL par emprunt.
		Intérêts	Amortissement	Totaux.	
Emprunt de 100 millions (loi du 22 janvier 1907).	1re réalisation de 40 millions (décret du 30 juin 1907).....	113.430	1.637.902,50	1.751.332,50	4.462.195
	2e réalisation de 30 millions (décret du 10 février 1909).....	87.607,50	1.265.257,50	1.352.865	
	3e réalisation de 30 millions (décret du 26 juillet 1910).....	87.945	1.270.052,50	1.357.997,50	
Emprunt de 14 millions (loi du 18 février 1910).	1re réalisation de 7 millions (décret du 30 mai 1910).....	43.575	257.550,60	301.125,60	614.889,20
	2e réalisation de 7 millions (décret du 4 novembre 1911)....	45.405	268.358,60	313.763,60	
Emprunt de 167 millions (loi du 23 décembre 1913).	1re réalisation de 25 millions (décret du 23 décembre 1913)..	523.285	521.000	1.044.285	7.595.217
	2e réalisation de 25 millions (décret du 30 septembre 1920) converti à 3,70 p. 100 par décret du 25 février 1945) (1)..	579.034	741.048	1.320.082	
	3e réalisation de 25 millions (décret du 27 mars 1922 converti à 3,70 p. 100 par décret du 25 février 1945) (1)..	695.118	758.122	1.453.240	
	4e réalisation de 25 millions (décret du 3 août 1923)..... et 5e réalisation de 25 millions (décret du 25 novembre 1923)..	2.677.610	1.100.000	3.777.610	
Emprunt de 3.120 millions (loi du 22 février 1931 modifiée par celles du 7 juillet 1934 et du 19 mai 1941).	1re réalisation de 215 millions (décret du 18 avril 1931).....	6.842.640	3.760.000	10.602.640	40.555.350
	2e réalisation de 90 millions (décret du 2 août 1932).....	3.652.290	1.500.000	5.152.290	
	3e réalisation de 85 millions (décret du 12 mai 1933).....	»	»	»	
	5e réalisation de 60 millions (décret du 13 avril 1935).....	6.787.900	2.240.000	9.027.900	
	4e réalisation de 60 millions (décret du 12 décembre 1933)...	3.158.045	840.000	3.998.045	
	6e réalisation de 60 millions (décret du 22 janvier 1936).....	3.190.330	710.000	3.900.330	
	7e réalisation de 80 millions (décret du 14 mai 1937).....	904.145	6.970.000	7.874.145	
Emprunt de 60 millions (loi du 28 avril 1932) (2).	Réalisation de 60 millions (décret du 4 août 1932) (1).....	1.817.703	1.029.399	2.847.102	2.847.102
		Total			56.074.753,20
		Soit en francs C. F. A.....			28.037.376,60
		Arrondi à.....			28.038.000

(1) Emprunts convertis à 3.70 p. 100 en 1945, et transformés en nouveaux emprunts pour la durée d'amortissement restant à courir au titre de l'emprunt primitif et le capital restant à amortir au 1er janvier 1945.

La deuxième réalisation 25 millions C. N. R. V. de l'emprunt de 167 millions (loi du 23 décembre 1913) devient ainsi un emprunt 3,70 p. 100 en 26 annuités de 21.994.000 et la troisième réalisation 25 millions C. N. R. V. du même emprunt, un emprunt à 3,70 pour 100 de 25.206.000 en 28 annuités. Enfin, l'emprunt 60 millions 1932 devient un emprunt de 57.843.000 à 3,70 p. 100 en 38 annuités.

(2) Le Sénégal participe aux charges de cet emprunt pour la part affectée au Sénégal et aux sociétés de prévoyance de ce territoire. Les charges d'intérêt et d'amortissement sont réparties en les multipliant par les coefficients suivants qui correspondent à la part de l'emprunt reçue par chaque bénéficiaire (en francs C. F. A.).

I. — Sénégal: Budget local	2.847.102 : 2 ×	0,153.056.170.929	= 217.883,69	
Sociétés de prévoyance.....	—	0,163.606.321.794	= 659.967,24	
				877.850,93
II. — Budget général.....	—	0,383.237.207.275		545.700,06
				1.423.551

IV. — Emprunts en Afrique équatoriale française.

DÉSIGNATION	INTÉRÊTS	AMORTISSEMENTS	TOTAL
Emprunt de 21 millions:			
1re tranche (3 p. 100 1909)	91.514	574.500	666.014
2e tranche (3,75 p. 100 1913)	47.682	235.500	283.182
Emprunt de 171 millions:			
2e tranche (6 p. 100 1922)	615.630	370.000	985.630
3e tranche (6 p. 100 1924)	1.231.260	740.000	1.971.260
Emprunt de 300 millions:			
2e tranche (6 p. 100 1927)	3.549.660	1.473.000	5.022.660
3e tranche (4 1/2 p. 100 1929)	1.126.687	580.000	1.706.687
4e tranche (4 1/2 p. 100 1929)	1.835.797	944.000	2.779.797
5e tranche (4 p. 100 1930)	2.186.720	1.272.000	3.458.720
6e tranche (4 p. 100 1930)	1.564.980	911.000	2.475.980
Emprunt de 822 et 298 millions:			
1re tranche (4 p. 100 1931)	7.003.640	3.840.000	10.843.640
2e tranche (4 1/2 p. 100 1932)	16.110.584	6.600.000	22.710.584
3e tranche (5 p. 100 1933, 1934)	5.986.000	1.980.000	7.966.000
4e tranche (5 1/2 p. 100 1933)	13.160.894	3.500.000	16.660.894
6e tranche (5 1/2 p. 100 1936)	2.659.855	590.000	3.249.855
7e tranche (5 1/2 p. 100 1937)	361.019	2.780.000	3.141.019
8e tranche (conversion du 5 p. 100 1939)	202.988	189.412	392.400
Emprunt de 22.302.000 F (3 1/2 p. 100 1944)	602.545	710.641	1.313.186
Emprunt de 66.109.000 F (3,75 p. 100 1944)	1.889.140	1.777.628	3.666.768
Total général (francs métropolitains)			89.294.276
Soit en francs C. F. A.			44.647.138
Dépenses accessoires			2.552.862
Total général			47.200.000

V. — Emprunts au Cameroun.

	Annuités.		Annuités.
4 p. 100 1931	498.000	5,5 p. 100 1933	653.260
4,5 p. 100 1932	619.830	5 p. 100 1934	848.750

VI. — Emprunts en Indochine.

(Dette au 31 décembre 1952.)

A. — *Emprunts en francs.*

DÉSIGNATION DE L'EMPRUNT	ANNÉE d'émission.	MONTANT des autorisations.	PÉRIODE d'amortissement.	TAUX intérêt.	SOLDE à amortir au 31 décembre 1952.	CHARGE annuelle (1952).
		Milliers de francs.			Milliers de francs.	
80 millions de francs de l'Annam-Tonkin	1896	80.000	1896-1956	2,5	Remboursé 1950.	»
200 millions de francs, chemin de fer	1899	49.500	1899-1974	3,5	31.230	2.078
	1902	72.075	1903-1977	3	45.660	2.596
	1905	82.758	1906-1980	3,5	57.871	3.257
53 millions de francs, liquidation chemin de fer Indochine-et Yunann	1909	53.000	1910-1984	3	41.159	2.006
90 millions de francs	1913	50.000	1914-1988	3,5	42.743	2.101
Grands travaux	1928	860	1928-1959	6,5	361	66
1.370 millions de francs	1931	520.453	1931-1981	4	363.645	24.657
	1933	225.559	1934-1983	5,5	192.102	13.293
	1935	140.670	1935-1983	5	116.228	7.759
	1937	153.955	1937-1957	5,5	46.532	12.787
250 millions de francs	1932	567.573	1933-1982	4,5	435.704	28.627
170 millions de francs	1934	190.679	1935-1949	5	Remboursé 1949.	»
Total		2.197.082				

Source: « Etudes et documents » de l'institut d'émission 1953.

B. — *Emprunts en piastres.*

DÉSIGNATION DE L'EMPRUNT	ANNÉE d'émission.	MONTANT des autorisations.	PÉRIODE d'amortissement.	TAUX intérêt.	SOLDE à amortir au 31 décembre 1952.	CHARGE annuelle (1952).
		Milliers de francs.			Milliers de francs	
A lots sans intérêts de 6.180.000 P.	1921	6.180	1922-1951	»	Dernier tirage en 1952.	235
Pour la défense de l'Indochine	1944	50.000	1954	»	50.000	2.000
Total	.....	56.180	.....	.....	50.000	2.235

VII. — Fiscalité et investissements outre-mer.

L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, ainsi d'ailleurs que les droits d'enregistrement et de timbre, n'obéit pas, comme les autres impôts directs, au principe de la territorialité. L'administration de l'enregistrement perçoit cet impôt au siège de la société. Les revenus des valeurs mobilières ne sont donc pas imposés au lieu où ils sont produits, mais au lieu du domicile des bénéficiaires, c'est-à-dire au siège social de la société. Cette situation a amené depuis de longues années une vive opposition entre les administrations d'outre-mer et les sociétés d'outre-mer, d'une part, et le fisc métropolitain, d'autre part. Celui-ci fut amené à contester la réalité du siège social outre-mer, provoquant ainsi une double imposition contre laquelle se sont élevées les sociétés d'outre-mer.

Les territoires d'outre-mer, d'autre part, réclamèrent une quote-part de l'impôt qu'acquittent dans la métropole les sociétés ayant leur siège dans la métropole mais leur principale activité dans les territoires d'outre-mer.

⁂

La détermination du siège social « réel », qui conditionne le territoire bénéficiaire de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, amena de nombreuses actions en justice introduites par l'administration de l'enregistrement à l'occasion du transfert du siège social de sociétés de la métropole dans un territoire d'outre-mer. Bien plus, dans une instance récente, non encore jugée, l'administration contesta la réalité du siège social d'une société établie outre-mer dès la constitution de la société.

Ces actions sont motivées de la part de l'administration par:

1° Le souci d'accroître la matière fiscale, donc la source des revenus de l'Etat;

2° De faire échec à la volonté d'échapper à l'impôt manifestée par les sociétés dont l'exploitation se trouvait dans les territoires d'outre-mer où n'existait pas d'impôts sur les bénéfices distribués, ou bien existait à un taux moindre (16 p. 100 en Afrique occidentale française, 13 p. 100 en Afrique équatoriale française) contre 18 p. 100 dans la métropole. Il peut sembler difficilement concevable que certains actionnaires métropolitains bénéficient, par rapport aux autres, d'un régime plus avantageux.

La jurisprudence de la cour de cassation a consacré la thèse de l'administration; elle estime qu'il ne faut pas tenir compte du siège apparent tel qu'il est fixé par les statuts, mais du siège effectif de la société, c'est-à-dire du lieu de la direction juridique, financière et administrative; les tribunaux tiennent compte, à cet effet, du lieu où se réunissent le conseil d'administration, les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, où sont prises les décisions, où la comptabilité est centralisée, contrôlée et utilisée.

Une société ayant son exploitation dans les territoires d'outre-mer, y ayant fixé statutairement son siège social, mais qui réunit ses assemblées générales dans la métropole, est donc imposable au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières dans la métropole.

Il en résulte:

1° Que le territoire d'outre-mer est privé des ressources qu'il pourrait attendre de l'impôt local sur les bénéfices distribués;

2° Une double imposition dans la métropole et dans le territoire lorsqu'il y existe un impôt sur les bénéfices distribués.

Plusieurs propositions de loi furent déposées, relatives aux sociétés ayant leur siège et leur exploitation outre-mer, mais qui tiennent leurs assemblées générales dans la métropole, tendant à éviter ces anomalies.

Ce sont notamment: la proposition de loi Candace (1935), qui ne fut pas votée;

La proposition de résolution Dumas (1948);

La proposition de loi Durand-Réville (1948) que le Conseil économique approuva à l'unanimité mais qui ne vint jamais en discussion à l'Assemblée.

Une seconde proposition de loi Durand-Réville (1951) plus générale, « tendant à déterminer la situation au point de vue fiscal des sociétés exerçant leur activité dans diverses parties de l'Union française, soumises à des législations fiscales différentes ».

Toutes tendent à appliquer à ces sociétés la législation fiscale en vigueur dans le territoire où elles ont leur siège social tel qu'il est fixé dans les statuts, même si elles réunissent en France leurs assemblées générales.

Les arguments développés sont les suivants:

Les sociétés d'outre-mer s'élèvent contre cette interprétation administrative qui leur interdit de bénéficier des avantages fiscaux (non-imposition ou taux réduit) consentis par les territoires d'outre-mer et qui sont justifiés d'une part par les risques plus grands que dans la métropole courus par les capitaux investis outre-mer, et d'autre part, par le souci qu'ont les territoires d'attirer les capitaux métropolitains indispensables à l'accélération de leur développement.

On peut faire valoir que les ressources fiscales que les territoires retireraient de ces impositions leur éviteraient de recourir à des subventions de la métropole pour parfaire leur équipement économique.

Il convient enfin, en stricte justice, de laisser à la disposition des T. O. M. les ressources nées de leur richesse, qui doivent leur revenir naturellement et dont, au surplus, ils ont le plus impérieux besoin pour poursuivre leur mise en valeur.

Sur le plan juridique, la détermination du siège social est controversée.

Il semble arbitraire de fixer le domicile de la société à son siège social si l'exploitation réelle industrielle ou commerciale existe dans un territoire d'outre-mer. La fixation du lieu où se réunit le conseil d'administration n'est qu'une question d'organisation interne.

La jurisprudence en cette matière n'est pas précise. Contrairement à l'interprétation de la cour de cassation mentionnée plus haut, le tribunal civil de la Seine a rendu un jugement (6 juillet 1933) admettant la régularité du transfert du siège social de la Compagnie des phosphates de Constantine de Paris à Alger.

M. Durand-Réville fait observer en outre que la législation sur les sociétés indique d'une part que la nationalité d'une société est déterminée d'après le lieu de son siège social; elle indique d'autre part que le siège social est fixé par les statuts, mais elle n'exige nulle part que l'Assemblée générale et le conseil d'administration se réunissent au lieu du siège social.

Enfin, selon le professeur Solus:

« Le payement des impôts a son fondement dans la nécessité de faire face aux dépenses qu'effectue la puissance publique pour assurer aux particuliers sur le territoire la tranquillité et l'ordre social, le libre exercice du commerce et de l'industrie du pays ». C'est donc aux budgets locaux que devrait profiter l'impôt.

L'administration des finances, reconnaissant le bien-fondé des interventions des parlementaires, du ministre de la France d'outre-mer et des gouverneurs généraux concernant les besoins des territoires, avait accepté de reverser aux territoires le tiers du montant de l'impôt perçu en France sur les sociétés d'outre-mer exerçant dans ces territoires plus de 50 p. 100 de leur activité. Ce n'est que par une loi de 1947 que le ministère de la France d'outre-mer obtint le mandatement de 130 millions correspondant aux années 1941-1946, à ventiler entre les territoires.

Mais le caractère de cette allocation, définie par le ministère des finances, non comme une ristourne de droits mais comme une subvention, ne pouvait donner satisfaction aux territoires en raison de son aspect discrétionnaire.

C'est alors qu'un décret du 30 juin 1952 intervint, modifiant « le régime fiscal des sociétés exerçant leur activité dans les T. O. M. ». Ce texte permet d'éviter les doubles impositions et prévoit une répartition de l'imposition entre la métropole et les T. O. M. d'après une quotité déterminée en fonction de l'activité de la société dans chacun de ces deux territoires et fixée par des accords à intervenir.

Il dispose que:

1° Lorsqu'une société métropolitaine exerce son activité dans un territoire où il n'est pas institué d'imposition sur les distributions de bénéfices, le taux de la taxe proportionnelle est réduit de moitié, si une fraction supérieure à 50 p. 100 des bénéfices a son origine dans les exploitations d'outre-mer de la société;

2° Lorsqu'une société, ayant son siège social dans la métropole et passible de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales, institué par les articles 205 à 223 du code général des impôts, exerce son activité dans les territoires faisant partie de l'Union française où est appliquée une imposition sur les distributions de bénéfices, la double imposition à laquelle sont susceptibles d'être soumises de ce chef sur les répartitions de bénéfices faites par cette société, est évitée sur le plan de la réciprocité, au moyen d'accords à passer entre les autorités fiscales de la métropole et celles des territoires intéressés.

Ces accords répartissent l'imposition des bénéfices entre le territoire métropolitain et les territoires d'outre-mer d'après une quotité déterminée en fonction de l'activité que la société exerce dans chacun de ces territoires.

***

Aucune convention n'est actuellement intervenue. Toutefois, à la suite de difficultés qui se sont élevées en Afrique occidentale française, le ministère des finances a été appelé à se pencher sur la question.

En Afrique occidentale française où seules sont imposables les sociétés ayant leur siège dans ce territoire, les sociétés métropolitaines qui peuvent justifier qu'une fraction supérieure à 50 p. 100 de leurs bénéfices a son origine dans leurs exploitations situées dans le territoire, obtiennent la réduction de moitié du taux de la taxe prévue au décret du 30 juin 1952, mais sans qu'en contrepartie les budgets locaux puissent réclamer une quote-part d'impôt.

Pour ce faire, il était nécessaire d'assujettir à l'impôt en Afrique occidentale française également les sociétés métropolitaines.

Ce fut l'objet d'une délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française du 13 novembre 1953 — qui prévoit, en outre, l'assujettissement des sociétés étrangères du moment qu'elles auront réalisé un chiffre d'affaires en Afrique occidentale française et précise des modalités d'imposition: « Les sociétés doivent l'imposition à raison d'une quote-part du revenu distribué déterminée en fonction du montant du chiffre d'affaires réalisé dans chacun des territoires de l'A. O. F. par rapport au chiffre d'affaires total. »

Le conseil d'Etat consulté, s'il approuve le principe de l'extension de l'imposition sur le R. V. M. aux sociétés ayant des exploitations en Afrique occidentale française mais leur siège dans la métropole, rejette les autres clauses de la délibération. L'extension de l'impôt aux sociétés étrangères lui paraît susceptible d'entraîner des mesures de rétorsion de la part de l'étranger et ne saurait être décidée sans l'intervention d'un accord international les concernant. Quant aux conditions d'assiette de l'impôt, il estime que le Grand Conseil a réglementé prématurément, ces dispositions étant conditionnées par les accords de réciprocité prévus au décret du 30 juin 1952 qui doit poser les règles de répartition, et qui ne sont pas encore intervenus.

Seul existe un avant-projet de convention émanant du ministère des finances.

Suivant la note du conseil d'Etat, une nouvelle délibération pourrait se borner à poser le principe de l'imposition en Afrique occidentale française des sociétés métropolitaines exerçant leur activité en Afrique occidentale française mais il faut attendre qu'une convention soit passée pour fixer la base d'imposition de ces sociétés.

Il dépend donc de ces conventions que soit réglé le problème de la double imposition et de la participation des territoires d'outre-mer aux impositions des sociétés exploitant leurs richesses.

VIII. — Avantages accordés pour encourager les investissements privés dans les territoires d'outre-mer.

Par l'entremise du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.), la métropole finance les programmes de travaux de ses territoires africains, mais le Gouvernement français n'entend pas se réserver le monopole des investissements outre-mer. Il estime indispensable, au contraire, que l'initiative privée complète et prolonge l'action de la puissance publique.

Le Gouvernement a été ainsi amené à offrir des avantages et des garanties particulières aux capitaux privés consacrés à des investissements dans les territoires d'outre-mer.

Notons immédiatement que ces mesures n'ont pas été réservées aux capitaux français et que les capitaux étrangers bénéficient également d'un régime de faveur.

Les capitaux nationaux et les capitaux étrangers bénéficient, d'une part, de mesures adoptées pour assurer le financement et l'exécution des plans de mise en valeur des territoires d'outre-mer, et, d'autre part, et surtout, de mesures fiscales particulièrement bienveillantes.

Nous verrons plus loin que les capitaux étrangers bénéficient, en outre, d'un régime très libéral en matière de contrôle des changes.

1. — Mesures adoptées pour assurer le financement et l'exécution des plans de mise en valeur des territoires d'outre-mer

Les mesures d'encouragement des investissements de capitaux privés dans les secteurs essentiels de l'économie des territoires intéressés ont consisté, en particulier, dans l'apport de capitaux publics qui ont agi, soit indirectement, en finançant les premiers travaux, et rendant plus aisées et plus rentables les investissements privés, soit directement, en permettant la création d'un équipement public associé à un équipement privé, ou même sous la forme d'octroi de concours financiers à des entreprises privées (prêts à moyen ou long terme consentis par la caisse centrale de la France d'outre-mer).

Ces concours ne sont accordés que contre des garanties financières sérieuses et uniquement à titre complémentaire, pour pallier l'insuffisance des capitaux privés ou bancaires.

Des sociétés à participation étrangère ont déjà bénéficié de concours de cette nature, au même titre que les entreprises instituées uniquement avec des capitaux nationaux.

2. — Avantages fiscaux offerts aux investissements privés

Ces avantages sont accordés par les assemblées locales des territoires d'outre-mer, dont les pouvoirs en ce domaine viennent d'être sensiblement accrus par suite du vote d'une disposition figurant à l'article 32 de la loi des comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, article qui a prévu l'institution de « régimes fiscaux de longue durée ». (Loi du 31 décembre 1953.)

a) *Avantages fiscaux de droit commun.*

Ils consistent en des exonérations ou en des dégrèvements de droits ou d'impôts. Ils ont plus particulièrement pour but d'aider les industries nouvelles à surmonter les difficultés inhérentes aux premières années de mise en production. Ils s'appliquent à tous les contribuables sans distinction de nationalité. Encore qu'ils présentent des modalités différentes d'un territoire à l'autre, ils se présentent le plus souvent sous les formes suivantes:

Déductions du bénéfice taxable des sommes effectées à certains investissements;

Exemption de la plus-value de cession que le contribuable s'engage à réinvestir à bref délai (trois ans);

Exemption ou réduction de l'impôt frappant les bénéfices provenant de l'exploitation d'usines nouvelles;

Amortissements accélérés, possibilités particulières de constitution de provisions;

Encouragement des constructions nouvelles par exemption de la contribution foncière ou réduction des droits d'enregistrement;

Réduction des droits d'entrée pour les matières premières et les matériels d'équipement, et réduction des droits de sortie sur les produits fabriqués;

Réduction des taxes *ad valorem* sur les substances minérales extraites;

Exemption de la taxe intérieure de consommation en faveur de certaines industries (produits alimentaires, filatures, gaz comprimés) pendant les première années de fonctionnement.

La taxe sur les bénéfices non distribués n'existe qu'à Madagascar (taux: 5 p. 100) et les impôts sur la distribution des revenus des capitaux mobiliers sont très faibles.

b) *Régime fiscal de longue durée.*

Par l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953, le Parlement a autorisé les assemblées locales des territoires d'outre-mer à faire bénéficier d'un régime exceptionnel, leur garantissant pendant quinze ans la stabilité de tout ou partie de leurs charges fiscales, les entreprises de production dont la création ou l'équipement présente un intérêt majeur pour la réalisation des plans.

Il en résulte que les entreprises sont susceptibles de bénéficier pendant cette période: de la stabilisation du régime fiscal de droit commun et d'avantages fiscaux particuliers.

c) Les Grands Conseils de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, et l'assemblée représentative du Togo ont délibéré l'extension à leurs territoires des conventions tendant à éviter les doubles impositions conclues entre la France métropolitaine et certains Etats étrangers (U. S. A. et Angleterre, notamment).

d) Consultée sur une proposition de loi déposée par M. Apithy, député, tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer, l'Assemblée de l'Union française a adopté l'avis préconisant les dispositions suivantes (séance du 10 juin 1954, *J. O.* débats de l'Assemblée de l'Union française du 11 juin 1954, page 570):

« *Article unique.* — I. — Les entreprises industrielles, agricoles et commerciales, à forme personnelle ou sociétaire, ayant leur siège social et le lieu de leur activité dans la métropole, pourront bénéficier, dans les conditions fixées à l'alinéa IV, d'un dégrèvement d'un montant maximum de la moitié de la taxe proportionnelle frappant les bénéfices industriels et commerciaux et les bénéfices des exploitations agricoles et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales, pour la partie de leurs bénéfices qu'elles réinvestiront dans les activités productives ayant leur siège dans l'un des territoires dépandant du ministère de la France d'outre-mer.

« II. — Le produit des exemptions prévues à l'alinéa précédent sera inscrit dans un compte spécial.

« III. — Le bénéfice de ce dégrèvement sera accordé dans la mesure où les bénéfices seront affectés à la réalisation des projets concourant à l'exécution des plans de développement économique et social établis en application de la loi du 30 avril 1946.

« IV. — Des décrets, contresignés par le ministre des finances et par le ministre de la France d'outre-mer, fixeront les modalités d'application de la présente loi. »

Cette proposition de loi (n° 6243) n'a pas été rapportée devant l'Assemblée nationale jusqu'à présent.

3. — Garanties accordées aux investissements privés provenant de l'étranger

Les investissements étrangers ne peuvent s'effectuer qu'après une autorisation, mais celle-ci est en pratique délivrée d'une manière très large. Les conditions mises aux investissements de capitaux étrangers sont également très libérales.

Les capitaux étrangers bénéficient en outre de garanties consistant dans la possibilité de transférer dans les pays d'origine des capitaux, soit les bénéfices procédant d'investissements, soit dans certains cas le produit de la liquidation ou de la réalisation des investissements eux-mêmes.

Les bénéfices nets, c'est-à-dire après acquittement de tous impôts, sont intégralement transférables annuellement dans le pays d'origine des capitaux, sur simple autorisation de l'office local des changes.

Le transfert du produit de la liquidation des avoirs est également autorisé; les formalités sont plus ou moins nombreuses, et la garantie est révocable ou non, selon l'origine des capitaux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.